

Région de Koulikoro

Cercle de Kolokani

Commune Rurale de
Ouolodo



République du Mali

Un peuple- un but- une foi

***PLAN STRATÉGIQUE DES SERVICES PUBLICS
D'EAU, D'HYGIÈNE ET D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE RURALE DE OUOLODO
2018-2030***

Version finale

Avec l'appui technique et financier de :



Juillet 2018

Table des matières

RESUME EXECUTIF	7
INTRODUCTION	10
1. DIAGNOSTIC DE L'ACCÈS A L'EAU POTABLE, HYGIENE ET ASSAINISSEMENT	12
1.1. PROFIL DE LA COMMUNE	13
1.2. DETERMINANTS SOCIO-ECONOMIQUES DES SERVICES D'AEPA	14
1.3. GOUVERNANCE COMMUNALE DES SERVICES D'AEPA	15
1.4. FOURNITURE DES SERVICES D'EAU POTABLE	16
1.4.1 Performance de la fourniture d'eau potable aux ménages	16
1.4.2 Performance de la fourniture d'eau potable dans les établissements scolaires	17
1.4.3 Performance de la fourniture d'eau potable dans les centres de santé	17
1.4.4 Performance de la fourniture d'eau potable dans les lieux publics	18
1.4.5 La performance des opérateurs de la fourniture des services d'AEP	18
1.4.6 Gestion de la ressource en Eau	19
1.5. FOURNITURE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT	19
1.5.1 PERFORMANCE DE L'ASSAINISSEMENT LIQUIDE FAMILIAL	19
1.5.2 PERFORMANCE DE L'ASSAINISSEMENT LIQUIDE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	20
1.5.3 PERFORMANCE DE L'ASSAINISSEMENT LIQUIDE DANS LES CENTRES DE SANTE	21
1.5.4 PERFORMANCE DE L'ASSAINISSEMENT LIQUIDE DANS LES LIEUX PUBLICS	21
1.5.5 PERFORMANCE DE L'HYGIENE	22
1.5.6 AUTRES TYPES D'ASSAINISSEMENT	23
1.5.7 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	23
1.5.8 CAPACITES DES OPERATEURS DES SERVICES D'HYGIENE ET ASSAINISSEMENT	23
1.6. FINANCEMENT DU SECTEUR AEPHA	24
1.7. FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITES ET MENACES	26
1.7.1 FORCES ET FAIBLES	26
1.7.2 OPPORTUNITES ET MENACES.....	28
1.8. ENJEUX ET DEFIS	29
2. STRATÉGIE COMMUNALE POUR L'ACCÈS UNIVERSEL AUX SERVICES D'AEPA	30
2.1 FONDEMENTS DE LA STRATEGIE COMMUNALE	31
2.1.1 LES REFERENTIELS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX DU DEVELOPPEMENT DE L'AEPA	31
2.1.2 VISION ET PRINCIPES DE LA COMMUNE	32
2.2 BUTS POURSUIVIS ET CONVERGENCES	34
2.3 PRINCIPAUX CHANGEMENTS	35
2.3.1 AU NIVEAU DE L'AMELIORATION DE L'ACCES AUX SERVICES.....	35
2.3.2 AU NIVEAU DE LA GESTION DES SERVICES	36
2.3.3 AU NIVEAU DE LA MOBILISATION SOCIALE	36
2.3.4 AU NIVEAU DE LA GIRE	36
2.4 LEVIERS A ACTIVER	36
2.4.1 LEADERSHIP COMMUNAL.....	36
2.4.2 PARTENARIATS	36
2.5 AXES STRATEGIQUES	37
2.5.1 AXE STRATEGIQUE N°1 : RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE INSTITUTIONNELLE DE LA MAIRIE	37
2.5.2 AXE STRATEGIQUE N°2 : ACCES UNIVERSEL A DES SERVICES CONTINUS ET AMELIORES D'EAU POTABLE.....	39
2.5.3 AXE STRATEGIQUE N°3 : ACCES UNIVERSEL A DES SERVICES CONTINUS ET ADEQUATS D'ASSAINISSEMENT.....	39
2.5.4 AXE STRATEGIQUE N°4 : RENFORCEMENT DES CAPACITES DE PARTICIPATION CITOYENNE.....	40

2.5.5	TABLEAUX DE BORD DES EXTRANTS DES AXES	41
2.5.6	LOGIQUE DES RESULTATS DU PLAN STRATEGIQUE.....	47
2.6	MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION.....	49
2.6.1	STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE	49
2.6.2	BUDGET PREVISIONNEL DU PLAN.....	53
2.6.3	PILOTAGE DE LA MISE EN ŒUVRE	55
2.6.4	SUIVI-EVALUATION.....	58
2.6.5	HYPOTHESES ET RISQUES.....	62

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Indicateurs de performance pour l'ODD 6

Tableau 2 : Résumé du profil de la commune

Tableau 3 : Niveaux du service d'eau potable dans les ménages

Tableau 4 : Niveaux du service d'eau potable dans les établissements scolaires

Tableau 5 : Niveaux du service d'eau potable dans les centres de santé

Tableau 6 : Niveaux du service d'eau potable dans les lieux publics

Tableau 7 : Niveau de services d'assainissement dans les ménages

Tableau 8 : Niveau de services d'assainissement dans les établissements scolaires

Tableau 9 : Niveau de services d'assainissement dans les centres de santé

Tableau 10 : Niveau de services d'assainissement dans les lieux publics et lieux de culte

Tableau 11 : Echelle de service d'hygiène par type d'utilisateur

Tableau 12 : Forces et faiblesses de la fourniture des services d'AEPHA

Tableau 13 : Opportunités et menaces de la fourniture des services d'eau potable

Tableau 14 : Enjeux et défis d'universalisation de l'accès aux services AEPHA

Tableau 15 : Principes

Tableau 16 : Plan d'investissement 2018-2030

Tableau 17 : Matrice des indicateurs et des cibles pendant la mise en œuvre du plan stratégique

Tableau 18 : Risques

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Evolution de l'accès au service d'AEP

Graphique 2 : Evolution de l'accès au service d'assainissement

Abréviations et acronymes

AdEP	Adduction d'Eau Potable
AdES	Adduction d'Eau Sommaire
AEP	Approvisionnement en Eau Potable ou Adduction d'Eau Potable
AEPA	Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement
AEPHA	Approvisionnement en Eau Potable, Hygiène et Assainissement
AES	Adduction d'Eau Simplifié
AEUE	Assainissement Eaux Usées et Excréta
ANICT	Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales
ATPC	Assainissement Total Piloté par la Communauté
AUEP	Association d'Usagers d'Eau Potable
BF	Bornes Fontaines
BP	Branchement Privé
BPO	Budget-Programme par Objectifs
CDMT	Cadre des Dépenses à Moyen Terme
CGPE	Comité de Gestion des Points d'Eau
CREDD	Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable
CSCOM	Centre de Santé Communautaire
CT	Collectivités Territoriales
DAL	Défécation à l'Air Libre
DNACPN	Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DNH	Direction Nationale de l'Hydraulique
DRACPN	Direction Régionale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DRHE	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Energie
DNS	Direction Nationale de la Santé
DRS	Direction Régionale de la Santé
ECOSAN	Ecological Sanitation, Assainissement Ecologique
EPDM	Equivalent Point d'Eau Moderne
EUE	Eaux Usées et Excrétas
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FDAL	Fin de la Défécation à l'Air Libre
FFOM	Forces, des Faiblesses, des Opportunités et des Menaces
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GLAAS	Global Analysis and Assessment of Sanitation and Drinking-water

IWA	Initiative Water for Africa
JMP	Joint Monitoring Programme
MAT	Ministère de l'Administration Territoriale (MAT)
MEADD	Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement et Développement Durable
MEE	Ministère de l'Énergie et de l'Eau
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
ODD	Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisations de la Société Civile
PDSEC	Programme de Développement Economique Social et Culturel
PEA	Poste d'Eau Autonome
PEM	Point d'Eau Moderne
PM	Puit Moderne
PSC	Plan Stratégique Communal
PMH	Pompe à Motricité Humaine
PROSEA I	Programme Sectoriel Eau et Assainissement 2004-2015
PROSEA II	Programme Sectoriel Eau et Assainissement 2016-2030
PTF	Partenaire Technique et Financier
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SHPA	Système d'Hydraulique Pastorale Amélioré
SHVA	Système d'Hydraulique Villageoise Amélioré
STEFI	Suivi Technique et Financier
TCM	Toilette à Chasse Manuelle
TDC	Tableur Dynamique Croisé
TIC	Technologie de l'Information et de la Communication
VIP	Ventilated Improved Pit

RESUME EXECUTIF

Le Code des Collectivités Territoriales confère à la commune, le rôle de maître d'ouvrage des services d'eau potable et d'assainissement dans l'espace communal. La présente stratégie communale qui en découle vise à rendre plus performant, le service public d'AEPHA.

Profil de la commune

Ouolodo fait partie des 702 communes du Mali et des 10 communes du Cercle de Kolokani dans la région de Koulikoro. Cette commune rurale, d'une superficie de 925 km², compte 14.691 habitants réparties dans 11 villages. Elle est alimentée principalement par les ressources souterraines à travers les forages.

Défis : Analyse de la situation d'AEPHA dans la commune

- Eau potable des ménages

L'approvisionnement en eau potable de la commune est assuré à travers 2 forages équipés d'un système d'adduction d'eau potable (7 BF), 28 forages équipés d'une pompe à motricité humaine et 6 puits modernes (inventaire 2018). Mais aucun ménage n'a de l'eau de boisson provenant d'une source améliorée située sur place, disponible en cas de besoin et exempte de contamination de matières fécales (et des produits chimiques d'intérêt prioritaire).

- Assainissement familial

L'assainissement se résume à l'accès aux ouvrages de confinement, dominé par des latrines traditionnelles. Par conséquent, aucun ménage ne possède une toilette adéquate individuelle évitant la contamination de l'environnement par traitement sur place ou distant et disposant d'un système de lavage des mains.

- Eau potable et assainissement dans les écoles et les centres de santé

Le service dans les écoles, les centres de santé et les lieux publics est caractérisé par le manque d'ouvrages adéquats, ou même quand ils existent, le service n'est pas assuré. Par conséquent aucun de ces lieux n'a le service de base défini par les ODD comme cible en 2030.

- Capacité des opérateurs de gestion des services AEPHA

Les performances globales des opérateurs sont très faibles car aucun contrat ne les lie à la commune, aucun contrôle de la qualité du service. Il manque également à ces opérateurs les outils de gestion, etc.

- Gouvernance communale

Le cadre institutionnel communal se révèle peu opérationnel en matière d'AEPHA car il n'assume que 22% de ses missions en matière d'AEPHA. La mairie de Ouolodo n'a pas encore

véritablement endossé son mandat car elle fait face à des difficultés opérationnelles, renforcées par une capacité insuffisance de la maîtrise de ses attributions.

- **Financement**

Sur une enveloppe de 613 281 315 francs CFA qui ont été injectés dans le secteur AEPHA (au cours des cinq dernières années), les usagers constituent les principaux contributeurs (43,3%). Le sous-secteur de l'eau potable a absorbé la majorité de l'investissement (93%).

Stratégie communale

La stratégie tire ses fondements des référentiels du développement de l'AEPHA suivants:

- Au niveau mondial et régional: Les ODD adoptés en 2015 par les Etats membres des Nations Unies et dont l'objectif 6 relatif à l'eau et à l'assainissement est de « *garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau* »; et la déclaration de N'gor (au Sénégal) à travers laquelle les gouvernements africains se sont engagés à consacrer 0.5% du PIB de leur pays à l'assainissement.
- Au niveau national: Le Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD 2016-2018) et le Programme Sectoriel Eau et Assainissement (PROSEA II) en cours de formulation au titre de la période 2018-2030.
- Au niveau communal: Le Programme de Développement Economique, Social et Culturel (PDESC) qui couvre la période 2018 – 2022.

La vision de l'autorité communale est d'«*Être en 2030, une commune où (i) l'accès à des services durables d'eau potable et d'assainissement pour tous et à tout moment est assuré. (ii) une gouvernance communale dynamique favorisant une pleine participation citoyenne est effective*»>>.

Cette vision est soutenue par 5 principes qui doivent guider la mise en œuvre du plan stratégique: La redevabilité, l'équité et la non-discrimination, la participation et l'inclusion, la transparence et l'accès à l'information et la solidarité

La stratégie s'articule autour des quatre axes stratégiques suivants:

- **Axe stratégique n°1** : Renforcement de la performance institutionnelle de la mairie.
Il s'agira pour la commune, de se doter des compétences pour être performante dans l'orientation, la mise en œuvre, le suivi du processus et le contrôle de la qualité des services d'approvisionnement en eau potable et assainissement des eaux usées et excréta.

- **Axe stratégique n°2** : Accès universel à des services continus et améliorés d'eau potable. Il s'agira pour la commune, d'assurer un accès universel à l'eau potable à travers une offre de service diversifiée et améliorée, basée sur une qualité respectant les normes.
- **Axe stratégique n°3** : Accès universel à des services continus et adéquats d'assainissement. Il s'agira pour la commune, d'assurer un accès universel à un assainissement durable, dynamique, adapté et équitable, à travers une diversification et une amélioration continues adaptées aux différents besoins spécifiques.
- **Axe stratégique n°4** : Renforcement des capacités de participation citoyenne. Il s'agira pour la commune, d'assurer la participation des citoyens au processus en vue d'un plein aboutissement aux cibles de l'ODD6.

Elle se décline suivant les trois phases ci-après:

- **La première phase (2018-2020)** est consacrée à l'appropriation et à la création d'un environnement propice à la mise en œuvre du plan.
- **La deuxième phase (2021-2025)** est consacrée à l'investissement massif dans les ouvrages en prenant en compte l'orientation stratégique, l'approche service et l'approche fondée sur les droits humains à l'eau et l'assainissement. Elle servira également pour la mobilisation des financements complémentaires à l'investissement.
- **La troisième phase (2026-2030)** sera consacrée aux investissements mineurs, à la consolidation et la mobilisation des ressources nécessaires pour combler les gaps de services qui seront induits par la démographie d'après 2030.

Ces différentes phases seront opérationnalisées à travers des plans d'investissements.

La stratégie est dotée d'un dispositif de pilotage qui engage le Conseil Communal, le Maire, l'administration communale, les OSC, les autorités coutumières et religieuses. Le Maire est le pilote et responsable devant le Conseil Communal.

Le budget prévisionnel de la stratégie est de 3 211 060 000 frs CFA pour les trois phases.

INTRODUCTION

Le gouvernement du Mali à travers son Programme Sectoriel Eau et Assainissement couvre la période 2018-2030 (PROSEA II) s'est engagé dans les Objectifs du Développement Durable qui visent, entre autres, l'universalisation de l'accès aux services d'eau potable et d'assainissement à l'horizon 2030. Il a pour objectif principal d'atteindre l'ODD 6, auquel le Mali adhère : l'accès universel à l'eau potable et à un assainissement liquide adéquat, tout en gérant les ressources en eau pour permettre leur mobilisation et leur protection durables.

Face à cette nouvelle dynamique, il apparaît judicieux de mettre à la disposition de la commune un outil programmatique lui permettant d'opérationnaliser les ambitions nationales à l'échelle de son territoire, conformément à l'ODD n°6 et aux textes réglementaires. A cet effet, il importe de rappeler qu'au Mali, les missions des communes en matière d'AEPA sont encadrées par des textes de lois et des décrets. Il s'agit notamment :

- Loi N° 95-034 du 12 avril 1995 portant code des collectivités territoriales en République du Mali. Cette loi qui a fait l'objet de plusieurs révisions dont la dernière en date est la loi n° 2017-051 du 02/10/2017, qui précise à son article 22 ce qui suit: *"Le Conseil communal règle par ses délibérations les affaires de la Commune, notamment celles relatives au développement économique, social et culturel..."*.
- Le décret N° 00185/P-RM du 14 avril 2000 fixant les modalités d'application de l'ordonnance N° 00-020/P-RM du 15 mars 2000 portant organisation du service public de l'eau potable. Il définit le régime de la délégation de gestion et les procédures d'attribution en précisant les cas des centres ruraux, semi-urbains et urbains. Il précise par ailleurs que dans les centres ruraux et semi-urbains, les collectivités territoriales décentralisées exercent la fonction de maître d'ouvrage du service public de l'eau.
- Le décret N° 02-315/P-RM du 4 juin 2002 fixant le détail des compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'hydraulique urbaine et rurale. Il précise en son article 2, les compétences des collectivités territoriales à savoir: (i) l'élaboration du plan de développement communal d'hydraulique rurale et urbaine d'intérêt communal ; (ii) la réalisation et l'équipement des infrastructures ; (iii) l'exploitation des infrastructures d'alimentation en eau potable; (iv) le contrôle et le suivi des structures agréées pour la gestion des infrastructures d'alimentation en eau potable ; (v) le recrutement des exploitants chargés du fonctionnement des infrastructures d'alimentation en eau potable.

- Le décret n° 14-572 du 22/07/2014, fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités Territoriales dans le domaine de l'Assainissement et de la Lutte contre les Pollutions et Nuisances. Il précise en son article 2 que : "La Commune assure la maîtrise d'ouvrage du service public d'assainissement et de lutte contre les pollutions et nuisances."

C'est dans la perspective de renforcer la commune dans son rôle de maitre d'ouvrage, qu'une démarche expérimentale de planification stratégique a été initiée. Le présent plan est le fruit de cette planification stratégique qui a été conduit suivant un processus participatif et inclusif porté par l'autorité communale. Il s'articule en deux parties:

- le diagnostic de la fourniture actuelle des services d'eau potable, d'hygiène et d'assainissement qui présente (i) un profil de la commune ; (ii) les déterminants socio-économiques des services d'AEPHA ; (iii) la gouvernance communale des services AEPHA ; (iv) la fourniture des services d'eau potable ; (v) la gestion intégrée de la ressource en eau et de sa protection ; (vi) la fourniture des services d'assainissement liquide ; (vii) gestion des déchets solides ; (viii) le financement de l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement ; (ix) les forces, faiblesses, opportunités et menaces des services d'AEPHA et (x) les enjeux et défis.
- la stratégie communale d'accès universel aux services d'eau potable, d'hygiène et d'assainissement liquide, qui traite (i) des fondements ; (ii) des principaux changements ; (iii) des buts poursuivis par la commune ; (iv) des leviers à activer ; (v) des axes stratégiques et (vi) des mécanismes de mise en œuvre et de suivi-évaluation.

Le Plan Stratégique d'AEPHA constitue une déclinaison de l'outil principal de planification de la commune qu'est le Plan de Développement Social Economique et Culturel (PDESC). Il vient préciser le cadre de gestion du secteur de l'eau potable, l'hygiène et l'assainissement au niveau communal.

1. DIAGNOSTIC DE L'ACCÈS A L'EAU POTABLE, HYGIENE ET ASSAINISSEMENT

Le diagnostic des performances des services d'AEPHA a été fait sur la base des normes et critères qui sous-tendent désormais les ODD¹ 6.1 et 6.2, où l'appréciation de chaque service est opérée sur la base d'une nouvelle échelle d'évaluation élaborée à cet effet par le Joint monitoring program (JMP)².

La performance idéale attendue dans la poursuite des ODD 6.1 et 6.2 est mesurée par les indicateurs centraux déclinés dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Indicateurs de performance pour l'ODD 6

Sous-secteur	Cible	Indicateurs centraux
Approvisionnement en eau potable	6.1 : D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable	- Pourcentage de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérée en toute sécurité.
		- Pourcentage d'établissements de niveaux préscolaires, primaires et secondaires disposant d'un accès à l'eau en provenance d'une source améliorée dans l'enceinte de l'établissement.
		- Pourcentage de centres de soins disposant dans leur enceinte d'un accès à de l'eau en provenance d'une source améliorée.
Assainissement des eaux usées et excréta	6.2 : D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable	- Pourcentage de la population utilisant des services de l'assainissement géré en toute sécurité, incluant des équipements pour se laver les mains avec de l'eau et du savon.
		- Pourcentage d'établissements de niveaux préscolaires, primaires et secondaires disposant d'un accès à des toilettes améliorées dans l'enceinte de l'établissement, respectant les normes handi-sexo-spécifique et fonctionnelles.
		- Pourcentage d'établissements de niveaux préscolaires, primaires et secondaires disposant d'un dispositif de lave mains avec du savon et de l'eau disponible.
		- Pourcentage de centres de soins disposant dans leur enceinte d'un accès à des toilettes améliorées respectant les normes handi-sexo-spécifique et fonctionnelles.
		- Pourcentage de centres de soins disposant dans leur enceinte d'un dispositif de lave mains avec du savon et de l'eau disponible.

Source : JMP 2017-WASH dans l'agenda 2030 : Les nouveaux indicateurs mondiaux pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène. UNICEF – OMS

1.1. Profil de la commune

La carte et le tableau ci-dessous présentent le profil de la commune de Ouolodo qui a fait l'objet de ce diagnostic.

¹ Source : une eau potable gérée en toute sécurité, UNICEF-OMS, 2017

² Programme conjoint de suivi de l'atteinte des ODD 6.1 et 6.2 par UNICEF-OMS

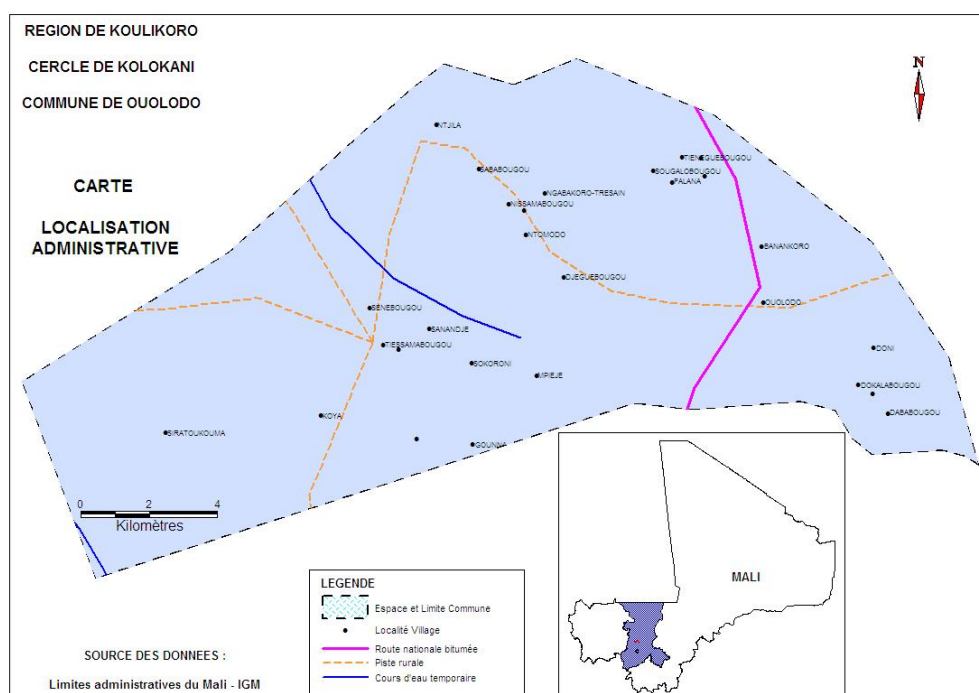


Tableau 2 : Résumé du profil de la commune

Intitulé	Donnée ou information
Statut	Commune rurale
Superficie	925 km ²
Nombre de villages et secteurs	11 villages
Population en 2017	14 691 habitants
Population projetée en 2030	23 267 habitants
Incidence régional de la pauvreté en 2014	47,7%
Taux d'accès à l'eau potable gérée en toute sécurité ³	0%
Taux d'accès à l'assainissement des eaux usées et excréta géré en toute sécurité	0%
Ressources en eau	Eaux de surface : Cours d'eau temporaires avec fortes potentialités de band fonds aménageables. Eaux souterraines : Forages
Budget total 2017	366 999 648 Francs CFA.
Potentiels Partenaires de la commune	Etat et World Vision,

Source : données du diagnostic stratégique, 2018

1.2. Déterminants socio-économiques des services d'AEPA

Selon les résultats du diagnostic, les principaux facteurs sociaux et économiques qui déterminent le développement des services d'AEPA dans la commune de Ouolodo sont:

- la démographie galopante dans la Région avec en perspective une augmentation de la population de 58% d'ici à 2030 et près de 4 villages qui constitueront des agglomérations

³ Cf. indicateurs centraux (ODD 6) tableau plus haut

de plus de 2 000 habitants.

- la création de nouvelles concessions et de nouveaux villages, dû à l'augmentation de la population et aux besoins de production agro-pastorale.
- le niveau de scolarisation de population, étant donné que plus la frange jeune est scolarisée et plus la demande en services d'AEPA et l'adoption de bonnes pratiques y relatives, sont plus plausibles.
- la concurrence entre les usages de l'eau du fait du développement d'activités économiques (agriculture, élevage, artisanat ou industrie).
- le manque de pratiques de contrôle de l'action publique par les citoyens.
- l'économie locale essentiellement basée sur une agriculture familiale et l'incidence de la pauvreté monétaire en 2014 (47,7%)⁴ très élevée dans la région.
- de la dynamique organisationnelle et socioculturelle qui est caractérisée par (i) une faible organisation communautaire; (ii) une faible ouverture d'esprit à la demande de services d'AEPHA et à la bonne exploitation des ouvrages; (iii) une faible et lente adoption de bonnes pratiques par une partie de la population.

1.3. Gouvernance communale des services d'AEPA

A l'échelle communale, la mairie est responsable de la fourniture des services d'AEPHA. En matière de gouvernance communale, le diagnostic fait ressortir:

- le faible engagement de l'autorité communale qui se traduit par une faible structuration des services en charge de l'AEPHA et leur faible dotation ou la non-exécution en ressources humaines, financières et matérielles ;
- l'absence de stratégie de mobilisation de financements pour l'AEPHA face à la demande croissante des services ;
- l'absence de document de convention ou de contrat, avec les opérateurs de services d'AEPHA tels que les CGPE, les AUPE, le STEFI les maintenanciers, les gérants de latrines publiques ;
- Absence de suivi et l'évaluation, de communication et de reddition des comptes aux citoyens et un faible niveau d'animation de la concertation des parties prenantes de l'AEPHA.

En somme, le cadre institutionnel communal se révèle peu opérationnel en matière d'AEPHA

⁴ CREDD 2016-2018

car elle n'assume que 22% de ces missions en matière d'AEPHA. La mairie de Ouolodo n'a pas encore véritablement endossé son mandat car elle fait face à des difficultés opérationnelles, renforcées par une capacité insuffisance de la maîtrise de ses attributions.

1.4. Fourniture des services d'eau potable

La connaissance des ressources en eau (eaux superficielles et souterraines) est très faible dans la région.

Basé sur les eaux souterraines, l'approvisionnement en eau potable de la commune de Ouolodo est assuré à travers 2 forages équipé d'un système d'adduction d'eau potable (7 BF), 28 forages équipés d'une pompe à motricité humaine et 6 puits modernes (inventaire, 2018).

1.4.1 Performance de la fourniture d'eau potable aux ménages

Le niveau du service d'AEP dans les ménages en 2018, selon l'ODD 6.1 est le suivant:

Tableau 3 : Niveaux du service d'eau potable dans les ménages

Niveau de service	Description	Taux
Service géré en toute sécurité	L'eau de boisson provient d'une source améliorée située sur place et disponible en cas de besoin, est exempte de contamination de matières fécales (et des produits chimiques d'intérêt prioritaire)	0%
Service de base ou élémentaire	L'eau de boisson provient d'une source améliorée avec un temps de collecte de moins de 30 minutes ou à l'aller-retour, incluant la file d'attente	0%
Service limité	L'eau de boisson provient d'une source améliorée avec un temps de collecte de plus de 30 minutes ou à l'aller-retour, incluant la file d'attente	62,6%
Service non amélioré	L'eau de boisson provient de puits creusés non protégés ou de sources non protégées	16,3%
Sans service	L'eau de boisson est collectée directement d'un cours d'eau, barrage, lac, étang, ruisseau, conduit, canal d'irrigation	21,1%

Source : JMP 2017-WASH dans l'agenda 2030 : Les nouveaux indicateurs mondiaux pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène. UNICEF – OMS et inventaire 2018.

Le pourcentage de la population qui utilise des services d'eau potable géré en toute sécurité est égal à zéro.

1.4.2 Performance de la fourniture d'eau potable dans les établissements scolaires

Le niveau du service d'AEP dans les établissements scolaires en 2018, selon l'ODD 6.1 est le suivant:

Tableau 4 : Niveaux du service d'eau potable dans les établissements scolaires

Niveau de service	Description	Taux
Service amélioré	Avancé Service de meilleure qualité que le service élémentaire	0%
Service élémentaire	De l'eau potable issue d'un point d'eau amélioré est disponible dans l'école.	0%
Service limité	Présence d'un point d'eau amélioré (raccordé à une canalisation puits ou source protégés, eaux de pluie, eau conditionnée ou livrée), mais l'eau n'était pas disponible au moment de l'enquête.	15,8%
Sans service	Pas de point d'eau ou point d'eau non amélioré (puits ou source non protégés, eau de surface).	84,2%

Source : JMP 2017-WASH dans l'agenda 2030 : Les nouveaux indicateurs mondiaux pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène. UNICEF – OMS et inventaire 2018.

Le pourcentage des établissements scolaires disposant de services amélioré d'eau potable est égal à zéro.

1.4.3 Performance de la fourniture d'eau potable dans les centres de santé

Le niveau du service d'AEP dans les centres de santé en 2018, selon l'ODD 6.1 est le suivant:

Tableau 5 : Niveaux du service d'eau potable dans les centres de santé

Niveau de service	Description	Taux
Service amélioré	Avancé Service de meilleure qualité que le service élémentaire	0%
Service de base	De l'eau provenant d'un point d'eau amélioré est disponible dans l'établissement	0%
Service limité	L'eau provenant d'un point d'eau amélioré est disponible hors établissement ou un point d'eau amélioré se trouve sur le site, mais il n'y a pas d'eau disponible	66,6%
Sans service	Puits creusé ou source non protégés, eau de surface, ou aucune source d'eau disponible.	33,3%

Source : JMP 2017-WASH dans l'agenda 2030 : Les nouveaux indicateurs mondiaux pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène. UNICEF – OMS et inventaire 2018.

Le pourcentage des centres de santé disposant de services améliorés d'eau potable est égal à zéro.

1.4.4 Performance de la fourniture d'eau potable dans les lieux publics

Le niveau du service d'AEP dans les lieux publics en 2018, selon l'ODD 6.1 est le suivant:

Tableau 6 : Niveaux du service d'eau potable dans les lieux publics

Niveau de service	Description	Taux
Service amélioré	Avancé Service de meilleure qualité que le service élémentaire	0%
Service de base	De l'eau provenant d'un point d'eau amélioré est disponible dans l'établissement	0%
Service limité	L'eau provenant d'un point d'eau amélioré est disponible hors établissement ou un point d'eau amélioré se trouve sur le site, mais il n'y a pas d'eau disponible	0%
Sans service	Puits creusé ou source non protégés, eau de surface, ou aucune source d'eau disponible.	100%

Source : JMP 2017-WASH dans l'agenda 2030 : Les nouveaux indicateurs mondiaux pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène. UNICEF – OMS et inventaire 2018.

Le pourcentage des lieux publics disposant de services amélioré d'eau potable est égal à zéro.

1.4.5 La performance des opérateurs de la fourniture des services d'AEP

La gestion des infrastructures d'eau communautaires est assurée par deux types opérateurs: Les CGPE pour les PMH et les AUEP pour les adductions d'eau. Les ouvrages d'AEP des établissements scolaires et des centres de santé étant gérés par ces structures elles même.

En plus des opérateurs de services d'approvisionnement en eau potable, la commune dispose d'artisans réparateurs chargés d'intervenir sur les pompes à motricité humaines.

- **Comités de gestion de points d'eau (CGPE)** : D'une manière générale, les CGPE sont caractérisées par (i) dysfonctionnements liés à la mobilité de certains membres des structures de gestion, (ii) capacités limitées des membres à accomplir convenablement leurs missions (promotion de la consommation de l'eau potable, collecte des recettes), (ii) collaboration insuffisantes ou inexistantes entre les CGPE et les mairies. Aucun CGPE n'a signé un contrat avec la Mairie.
- **Artisans réparateurs des PMH** : Pour la maintenance des PMH, les artisans réparateurs interviennent à la demande des CGPE et les autres structures de gestion.
- **Associations des usagers d'eau potable (AUEP)**: La commune compte 1 AUEP dans le village de Ouolodo qui est chargée d'assurer le fonctionnement quotidien du service.

L'AUEP n'a pas signé de contrat avec la Mairie et le mode de gestion reste communautaire. L'évaluation des AUEP à travers l'outil IWA adapté en fonction des rôles et responsabilités de ces opérateurs, donne une note globale d'efficacité de 2.35/5 avec des axes d'amélioration en vue de sa professionnalisation en tant que prestataire de service au niveau de la gestion technique, de la gestion clientèle, de la gestion financière, de la fourniture des services et des ressources humaines. En ce qui concerne la gouvernance, l'AUEP présente une bonne efficacité.

- **Opérateur de suivi technique et financier (STEFI)**: L'AUEP, la Commune de Ouolodo et l'opérateur STEFI ont signé un contrat. Le suivi de l'AUEP est assuré par l'opérateur qui rend compte régulièrement à la mairie.

1.4.6 Gestion de la ressource en Eau

L'intervention des collectivités territoriales en matière de GIRE est encadrée par le code de l'eau indique à son article 87 ce qui suit:

"Dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par la loi, les collectivités territoriales coopèrent avec l'Etat en vue d'une gestion durable des ressources en eau. Elles reçoivent à cet effet l'appui technique des services de l'Etat. Les organes locaux de gestion de l'eau gèrent l'ouvrage hydraulique, la masse d'eau ou la zone humide sous le contrôle de l'autorité communale ou intercommunale. Une commune ou un groupe de communes peut, à la demande d'une communauté villageoise et après avis du comité de bassin ou de l'Agence de bassin selon le cas, proposer à l'autorité compétente la création d'un organe local de gestion de l'eau pour la réalisation et la gestion d'un ouvrage hydraulique, la gestion d'une masse d'eau ou d'une zone humide d'intérêt local, communal ou intercommunal."

1.5. Fourniture des services d'assainissement

La fourniture du service d'assainissement est très peu développée et se limite à l'assainissement liquide à travers la réalisation d'ouvrages de confinement et de stockage.

1.5.1. Performance de l'assainissement liquide familial

Le niveau du service d'assainissement dans ménages en 2018, selon l'ODD 6.2 est le suivant:

Tableau 7 : Niveau de services d'assainissement dans les ménages

Niveau de service	Description	Taux
Service géré en toute sécurité	Toilettes adéquates individuelles par unité d'utilisateurs évitant la contamination de l'environnement par traitement sur place ou distant + lavage des mains	0%

Service de base ou élémentaire	Toilettes adéquates individuelles par unité d'usagers mais sans accès à une station de traitement adéquate	51,05%
Service limité	Toilettes adéquates partagées	3%
service non amélioré	Toilettes présentant des risques de contamination humaine (Latrines traditionnelles)	44%
Pas de service	Pas de service - défécation à l'air libre	2%

Source : JMP 2017-WASH dans l'agenda 2030 : Les nouveaux indicateurs mondiaux pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène. UNICEF – OMS et inventaire 2018

Aucun habitant de la commune de Ouolodo n'a accès à un service d'assainissement des eaux usées et excréta géré en toute sécurité.

1.5.2. Performance de l'assainissement liquide dans les établissements scolaires

Le niveau du service d'assainissement dans les établissements scolaires en 2018, selon l'ODD 6.2 est le suivant:

Tableau 8 : Niveau de services d'assainissement dans les établissements scolaires

Niveau de service	Description	Taux
Service amélioré	Service de meilleure qualité que le service élémentaire	0%
Service de base	Des installations améliorées et non mixtes sont utilisables au sein de l'école.	0%
Service limité	Présence d'installations améliorées (toilettes à chasse mécanique ou manuelle, latrines à fosse avec dalle, toilettes à compostage), mais celles-ci sont mixtes ou n'étaient pas utilisables au moment de l'enquête.	42,11%
Sans service	Pas de toilettes ni de latrines, ou installations non améliorées (latrines à fosse sans dalle ni plateforme, latrines suspendues ou latrines à seau).	57,89%

Source : JMP 2017-WASH dans l'agenda 2030 : Les nouveaux indicateurs mondiaux pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène. UNICEF – OMS et inventaire 2018

Le pourcentage des établissements scolaires disposant de services amélioré d'assainissement est égal à zéro.

1.5.3. Performance de l'assainissement liquide dans les centres de santé

Le niveau du service d'assainissement dans les centres de santé en 2018, selon l'ODD 6.2 est le suivant:

Tableau 9 : Niveau de services d'assainissement dans les centres de santé

Niveau de service	Description	Taux
Service amélioré	Service de meilleure qualité que le service élémentaire	0%
Service de base	Des installations améliorées sont utilisables, séparées pour les patients et le personnel, séparé pour les femmes, fournissent des équipements d'hygiène menstruelle et répondent aux besoins des personnes à mobilité réduite	0%
Service limité	Les installations d'assainissement améliorées sont présentes, mais ne sont pas aux besoins de certains groupes (femmes, personnes à mobilité réduite personnel).	100%
Sans service	Latrines à fosse sans dalle ni plateforme, latrines suspendues ou absence de toilettes ou de latrines dans l'infrastructure	0%

Source : JMP 2017-WASH dans l'agenda 2030 : Les nouveaux indicateurs mondiaux pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène. UNICEF – OMS et inventaire 2018

Le pourcentage des centres de santé disposant de services améliorés d'assainissement est égal à zéro.

1.5.4. Performance de l'assainissement liquide dans les lieux publics

Le niveau du service d'assainissement dans les lieux publics et lieux de culte en 2018, selon l'ODD 6.2 est le suivant:

Tableau 10 : Niveau de services d'assainissement dans les lieux publics et lieux de culte

Niveau de service	Description	Autres lieux publics (gares, marchés,...etc)	Les lieux de culte
Service amélioré	Service de meilleure qualité que le service élémentaire	0%	0%
Service élémentaire	Des installations améliorées sont utilisables, séparées pour les patients et le personnel, séparé pour les femmes, fournissent des équipements d'hygiène	0%	0%

	menstruelle et répondent aux besoins des personnes à mobilité réduite		
Service limité	Les installations d'assainissement améliorées sont présentes, mais ne sont pas aux besoins de certains groupes (femmes, personnes à mobilité réduite personnel)	0%	27,27%
Sans service	Latrines à fosse sans dalle ni plateforme, latrines suspendues ou absence de toilettes ou de latrines dans l'infrastructure	100%	72,73%

Source : JMP 2017-WASH dans l'agenda 2030 : Les nouveaux indicateurs mondiaux pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène. UNICEF – OMS et inventaire 2018

Le pourcentage des lieux publics et lieux de culte disposant de services améliorés d'assainissement est égal à zéro.

1.5.5. Performance de l'hygiène

Le tableau ci-dessous donne les échelles de service par type d'usagers.

Tableau 11 : Echelle de service d'hygiène par type d'utilisateur

Niveau de service	Ménages	Centres de santé	Etablissements scolaires
Service amélioré	Non applicable	Service de meilleure qualité que le service élémentaire	Service de meilleure qualité que le service élémentaire
Service élémentaire	Installation destinée au lavage des mains avec du savon et de l'eau disponible à domicile	Des installations destinées au lavage des mains, soit un bassin avec de l'eau et du savon ou une solution hydro alcoolique, sont disponibles au sein des stations de soins et des toilettes	Des installations destinées au lavage des mains qui mettent à disposition de l'eau et du savon sont présentes
Service limité	Installation destinée au lavage des mains sans eau ou sans savon disponible à domicile	Présence d'une station d'hygiène des mains près des lieux de soins ou des toilettes, mais pas des deux	Installation destinée au lavage des mains sans eau ou sans savon disponible à domicile
Sans service	Aucune installation destinée au lavage des mains disponible à domicile	Stations d'hygiène des mains absentes, ou présentes mais sans eau ou sans savon	Pas d'installation destinée au lavage des mains dans l'école ou installation sans eau

Source : JMP 2017-WASH dans l'agenda 2030 : Les nouveaux indicateurs mondiaux pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène. UNICEF – OMS

La situation des dispositifs de lavage des mains dans les ménages, les centres de santé, les établissements scolaires et les lieux publics est:

- Un très grand nombre de ménage ne dispose de dispositif de lavage des mains ;

- Un seul centre de santé, sur les quatre que dispose la commune, a un dispositif de lavage des mains ;
- 8 établissements scolaires sur 9 de la commune disposent de dispositif de lavage mains mais les 7/8 sont non fonctionnels;
- Une mosquée sur 11 lieux publics dispose de dispositifs de lavage des mains.

Globalement, le bilan montre que tous les usagers ont un service limité ou sans service. Car quand bien même, le dispositif de lavage des mains existe, leur fonctionnalité, la présence ou la disponibilité de l'eau potable et du savon n'est pas assurée.

1.5.6. Autres types d'assainissement

Comme indiqué plus haut, l'assainissement selon l'article 22 du Code des collectivités territoriales relatif aux attributions du Conseil communal, la commune est le maître d'ouvrage au niveau local. Donc elle est responsable l'assainissement composé de : (i) des déchets liquides domestiques, (ii) des déchets solides domestiques, (iii) des déchets liquides et solides industriels (iv) déchets spéciaux et (v) de la gestion des eaux pluviales. L'assainissement liquide étant abordé dans les chapitres précédents, il importe de faire le constat de prise en charge des autres types d'assainissement au niveau local.

Selon les données collectées au niveau local, aucune initiative n'est mise en œuvre dans le cadre des quatre autres types d'assainissement.

1.5.7. Protection de l'environnement

Globalement, le bilan montre que pratiquement, 100% des eaux usées et excréta sont déversées sous une forme ou une autre dans la nature sans traitement, avec des risques avérés pour la santé humaine ou de l'environnement. La vidange des fosses pleines est dominée par les pratiques manuelles peu hygiéniques. Une partie des boues vidangées sont réutilisées dans les champs agricoles sans aucune précaution relative à l'hygiène.

1.5.8. Capacités des opérateurs des services d'hygiène et assainissement

Le marché de biens et services d'assainissement est presque inexistant et sans aucune organisation et professionnalisme. Cela se traduit par l'existence d'un secteur privé peu actif (bien que majoritairement informel) intervenant que très peu dans le premiers maillons de la chaîne de l'assainissement. Il s'agit des maçons- constructeurs des dalles de latrines. Ces ouvriers qualifiés ne sont ni érigés en association et disposent d'aucun document pour faire face aux marchés des travaux locaux.

Actuellement le marché des biens est animé par quelques commerçants qui font fabriquer des

dalles au rythme de la demande sur le marché.

Aucun vidangeur manuel ou mécanique n'a été dénombré dans la commune de Ouolodo.

1.6. Financement du secteur AEPHA

- Financement locale l'AEPHA

S'agissant des dépenses, le budget prévisionnel consacrait 20 500 000 francs (2013-2017) aux réseaux et installations techniques d'eau et d'assainissement. Malheureusement, aucune dépense n'a été exécutée à ce niveau.

Globalement on note, pour le secteur AEPHA, un manque de constance de l'autorité communale, qui tantôt prévoit des lignes budgétaires pour les dépenses y relatives tantôt n'en prévoit pas. Cependant, ce qui est de l'exécution de cette ligne budgétaire : aucune ligne n'a été exécutée même quand les ressources propres mobilisées étaient en hausse continue.

- Financement global de l'AEPHA

Une enveloppe de 613 281 315 frs Cfa a été investie dans le secteur de l'AEPHA les 5 dernières années dans la commune de Ouolodo. L'analyse permet de comprendre que le sous-secteur de l'approvisionnement en eau potable a été le plus important durant les cinq dernières années. Il recueille à lui-seul 93% du volume de financement contre 6% pour les services d'assainissement – déchets liquides et excréta. L'appui institutionnel ne recueille que 1% du volume de financement.

L'analyse globale montre que les usagers constituent les principaux acteurs de financement (43,3%) du secteur AEPHA, ils sont suivis des donateurs bilatéraux et multilatéraux (39,5%), des ONG et OCB dont la contribution en plus régulière (16,6%) et enfin des autorités régionales.

S'agissant des sources de financement sur les cinq dernières années, les usagers constituent les principaux contributeurs au financement du secteur WASH dans la commune de Ouolodo, soit une contribution annuelle de plus de 50 000 000 francs CFA. Le deuxième plus gros contributeur est le sous-groupe composé des donateurs bilatéraux et multilatéraux. L'ensemble de leur contribution se chiffre à 242 500 000 sur les cinq années. Mais la faiblesse de leur contribution est qu'elle n'est pas régulière. Sur les cinq ans, ils n'ont intervenu que sur deux années. En termes de régularité, le deuxième sous-groupe le plus régulier est celui des ONG et des OCB dont la contribution annuelle a varié entre 1 200 000 et 42 100 000 francs CFA. Ce sous-groupe est suivi des autorités régionales dont la contribution est passée de 541 267 francs CFA en 2013 à 804 213 francs CFA en 2017.

1.7. Forces, Faiblesses, opportunités et menaces

1.7.1. Forces et Faibles

Les principales forces et faiblesses à caractère stratégique, propre à l'évolution de l'AEPHA, qui ressortent du diagnostic sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Tableau 12 : Forces et faiblesses de la fourniture des services d'AEPHA

Domaines	Forces	Faiblesses
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - Dynamiques endogènes dans les villages favorables à la prise en charge des questions d'AEPHA ; - Aspirations des populations à améliorer leurs conditions de vie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'un service technique communal en charge de l'eau et de l'assainissement ; - Absence d'outil de planification sectoriel (AEPHA) ; - Absence de suivi et de contrôle de la qualité de l'eau ; - Absence d'un dispositif formalisé de suivi-évaluation et de contrôle de l'application de la réglementation ainsi que du respect des normes et critères; - Non établissement de convention de délégation de la gestion des AEP avec les CGPE et AUPEP ; - Absence de délibération sur le prix des services d'AEPHA ; - Ignorance des droits et des modalités d'actions requises par les citoyens pour le contrôle de l'action publique ; - Insuffisance d'une dynamique associative orientée vers les fonctions liées au social et à la représentation (plaidoyer, revendication) en matière AEPHA ; - La reddition des comptes n'est pas faite dans un cadre d'instances formelles de dialogue entre les citoyens et l'administration communale ;
Fourniture des services d'AEP	<ul style="list-style-type: none"> - Les membres de l'AUEP et CGPE sont motivés et disponibles ; - La mairie a inscrit sa volonté manifeste (PDESC) d'étendre l'adduction d'eau potable et est à la recherche de financement ; - Les ménages sont prêts à payer le service de l'eau et à accompagner l'acquisition de nouvelles infrastructures. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible développement des services d'AEP au niveau communautaire ; - Faible développement des services d'AEP au niveau des établissements scolaires, les centres de santé et les autres lieux publics. - Faible professionnalisme des CGPE/AUEP: inefficacité dans le recouvrement des recettes de vente d'eau, mauvaise communication avec les usagers, etc.

Domaines	Forces	Faiblesses
	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'une forte demande en AEP au niveau du chef-lieu de commune - Forte motivation des responsables de la commune pour l'accès universel aux services d'eau en 2030 ; 	
Fourniture des services d'AEUE	<ul style="list-style-type: none"> - Taux élevé d'accès aux ouvrages de confinement des excréta dans les centre de santé; - Fort taux d'utilisation des ouvrages de confinement des excréta par les ménages ; - Bonnes pratiques dans la construction des ouvrages de défécation dans les ménages. 	<ul style="list-style-type: none"> - Taux élevé de ménages équipés en ouvrages non homologués (latrines traditionnelles) ; - Existence de la défécation à l'air libre ; - Non-respect des normes handi-sexo-spezifiques lors de la réalisation des ouvrages publics ou communautaires ; - Très faible niveau d'équipement des écoles en latrines et en dispositifs de lavage des mains et des centres de santé en dispositif de lavage de mains ; - Très faible niveau d'équipement en latrines en dispositifs de lave-mains de lieux publics ou communautaires et en plateformes aménagées pour l'ablution dans les lieux cultes ; - Offre inexistante des services de vidange hygiénique ; - Inexistence de centre de traitement et/ou de valorisation des eaux usées et des boues de vidange ; - Mauvais entretien des latrines niveau des CSPS, écoles et autres lieux publics ; - Non adoption de bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement par la majeure partie de la population ; - Insuffisance d'opérateurs de services (personne morale et physique) qualifiés.
Financement de l'AEPA	<ul style="list-style-type: none"> - La forte contribution des usagers au financement du secteur AEPHA ; - La diversité des sources de financement ; - Le volume important d'investissement dans le secteur AEPHA les cinq dernières années ; - L'aptitude des populations locales à se développer en participant au financement du secteur AEPHA 	<ul style="list-style-type: none"> - La mobilisation difficile des ressources propres ; - La non-exécution des d'allocations budgétaires dédiées à la fourniture des services AEPHA ; - La faiblesse des transferts nationaux ; - Le faible taux d'absorption des transferts publics nationaux et internationaux ; - Le faible financement de l'assainissement ; - L'absence de stratégie de mobilisation des ressources

1.7.2. Opportunités et Menaces

Dans la perspective de l'atteinte de l'ODD 6, le diagnostic met en évidence des opportunités à valoriser et des menaces à contrer, récapitulées dans le tableau ci-après.

Tableau 13 : Opportunités et menaces de la fourniture des services d'eau potable

Domaines	Opportunités	Menaces
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - Emergence d'appui à la maîtrise d'ouvrage communale par des ONG ; - Développement d'infrastructures de désenclavement (routes, TIC, etc.) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de nouvelles concessions et de nouveaux villages suite à une croissance démographique mal maîtrisée ; - Possibilité de forte de demande en services AEPHA dû au projet de transfert des postes de contrôle routier et douanier.
Fourniture des services d'AEP	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du programme PROSEA II pour l'atteinte des ODD ; - Existence d'une politique Nationale de l'eau ; - L'existence d'une structure chargée d'encadrer les gestionnaires des AEP : Opérateurs STEFI. 	<ul style="list-style-type: none"> - Conflit d'usage dans l'utilisation des ressources en eau; - Risques de pollution des ressources en eau par les activités minières, artisanales et agricoles.
Fourniture des services d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du PROSEA II pour l'atteinte des ODD ; - Existence d'une politique Nationale de l'assainissement ; - Potentiel de réutilisation des sous-produits de l'assainissement en agriculture ; - La prédisposition des bailleurs de fonds et autres partenaires techniques à accompagner le secteur de l'assainissement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ras
Financement de l'AEPHA	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du PROSEA II pour l'atteinte des ODD; - Engagement de PTF soutenant les efforts de l'Etat et disponibilité d'une diversité de PTF à accompagner le secteur de l'AEPHA dans le développement des services (Etat, ONG, PTF, Coopération décentralisée) ; - Présence potentielle d'entreprises minières dotées de programme RSE, - L'accroissement progressif du transfert des ressources financières de l'Etat aux communes; - La mise en œuvre du droit de l'homme à l'accès à l'AEPHA. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'irrégularité des transferts internationaux ; - La priorisation de la sécurité par rapport aux autres secteurs ; - Le retrait de certaines organisations internationales du fait de la menace sécuritaire ; - Incidence de la pauvreté relativement élevée ; - Faible capacité de mobilisation des ressources financières de la commune

1.8. Enjeux et défis

Tableau 14 : Enjeux et défis d'universalisation de l'accès aux services AEPA

Enjeux de la commune de Nossombougou liés à l'AEPA	Défis à relever pour préserver les enjeux
<ul style="list-style-type: none"> - Etat sanitaire et nutritionnel des populations et qualité de vie des ménages ; - Conditions de vie des femmes et des enfants, chargés de la corvée d'eau ; - Santé environnementale (salubrité de la commune) ; - Climat social inclusif et crédibilité des autorités communales ; - Emplois locaux effectifs ou potentiels (petites entreprises de construction, de gestion et d'entretien) - Potentiel d'activités économiques nouvelles, comme l'élevage, la petite agro-industrie. 	<p>Au plan de la gouvernance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Leadership des autorités communales dans la fourniture de l'eau potable et l'assainissement ; - Equilibre dans l'accès aux services d'eau potable et assainissement ; - Animation permanente des cadres de concertation et des instances de redevabilité ; - Veille et participation citoyenne en s'appuyant sur les structures sociales (traditionnelles).
	<p>Au plan technique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des ressources en eau suffisantes pour l'AEP : mise en œuvre de centres de production d'eau afin de garantir la disponibilité de l'eau ; - Amélioration continue des services d'AEP ; - Capacités des opérateurs (personne physique ou morale) à fournir des services de qualité ; - Changement de comportement des populations par rapport aux services d'AEPA; - Développement des services d'AEUE
	<p>Au plan financier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des financements endogènes pour l'amélioration des services AEPA; - Amélioration de mobilisation des fonds propres de la commune pour espérer financer le secteur AEPHA ; - Développement de partenariats solides pour le financement des services AEPA : PTF, publics-privé, coopération décentralisée, ONG, OSC, etc.

2. STRATÉGIE COMMUNALE POUR L'ACCÈS UNIVERSEL AUX SERVICES D'AEPHA

Le Code des Collectivités Territoriales confère à la commune, le rôle de maître d'ouvrage des services d'eau potable et d'assainissement dans l'espace communal. Il s'agit pour la commune d'assurer un service public d'AEPHA pour satisfaire les besoins des populations de la commune. *Par définition, un service public est une action d'intérêt général qu'accomplit une administration pour le bien de ses usagers en ayant pour principes : de servir tout le monde, partout, à tout moment, de les traiter équitablement, de les faire contribuer aux frais occasionnés par le service, de l'adapter à l'évolution des mœurs, du peuplement et des techniques.*

La présente stratégie communale qui découle du Code des Collectivités Territoriales a été structuré autour des points suivants : (i) des fondements, (ii) des buts poursuivis par la commune, (iii) des principaux changements, (iv) des leviers à activer, (v) des axes stratégiques et (vi) des mécanismes de mise en œuvre et de suivi-évaluation

2.1 Fondements de la stratégie communale

2.1.1 Les référentiels nationaux et internationaux du développement de l'AEPHA

☐ Au niveau mondial et régional

Les ODD adoptés en 2015 par les Etats membres des Nations Unies, constitue le référentiel pour la mise en œuvre du développement durable au niveau national aux niveaux sous régional et mondial. L'objectif 6 relatif à l'eau et à l'assainissement est de « *garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau* ».

Au niveau régional, à la suite de l'AfricaSan tenu en 2014, les gouvernements africains à travers la déclaration de N'gor (au Sénégal) s'engagent en mai 2015, à consacrer 0.5% du PIB de leur pays, à l'assainissement.

☐ Au niveau national

Le cadre programmatique comprend :

- Le Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD 2016-2018) constitue le nouveau référentiel pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des différentes politiques et stratégies de développement tant au niveau national que sectoriel. Son objectif global est de promouvoir un développement inclusif et durable en faveur de la réduction de la pauvreté et des inégalités dans un Mali uni et apaisé, en se fondant sur les potentialités et les capacités de résilience en vue d'atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030. Le CREDD compte plusieurs objectifs

spécifiques dont : (i) Un (objectif spécifique 25) dédié à l'eau et à l'assainissement qui est de « *Promouvoir l'accès à l'eau et à l'assainissement et garantir un cadre de vie sain et hygiénique* ». (ii) Un (objectif spécifique 37) en lien avec la décentralisation qui est de « *Impulser une dynamique de développement des territoires basée sur une articulation optimale entre aménagement du territoire, déconcentration et décentralisation.* »

- Le Programme Sectoriel Eau et Assainissement (PROSEA II) : En cours la formulation au titre de la période 2018-2030, il a pour objectif général : A l'horizon 2030, contribuer à l'amélioration de la santé des populations rurales, semi urbaines et urbaines, à la réduction de la pauvreté et au développement économique du pays à travers un meilleur service public de l'eau potable et de l'assainissement liquide pour tous à un prix abordable et un partage équitable des ressources en eau entre tous les usages, d'une manière durable et focalisée sur l'atteinte de l'ODD 6. Il comporte les trois composantes suivantes « Alimentation en Eau Potable (AEP) », « Assainissement Eaux Usées et Excréta (AEUE) » et « Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) ».

Ces référentiels tirent leurs fondements des aspirations des populations et des engagements pris par le gouvernement au niveau régional et international.

❑ **Au niveau communal**

Le cadre programmatique est constitué du Programme de Développement Economique, Social et Culturel (PDESC) qui couvre la période 2017 – 2021. C'est le principal référentiel en matière de développement communal. Il opérationnalise les dispositions du Code des Collectivités Territoriales qui énonce à son article 22 que « *Le Conseil communal règle par ses délibérations les affaires de la Commune, notamment celles relatives au développement économique, social et culturel* »

2.1.2 Vision et principes de la commune

❑ **Vision**

La vision de l'autorité communale relative à l'approvisionnement à l'eau potable, l'hygiène et l'assainissement liquide dans la perspective de l'ODD 6:

Être en 2030, une commune où (i) l'accès à des services durables d'eau potable et d'assainissement pour tous et à tout moment est assuré. (ii) une gouvernance communale dynamique favorisant une pleine participation citoyenne est effective.

Signification de cette vision :

- **« Être en 2030, une commune où l'accès à des services durables d'eau potable pour tous et à tout moment est assuré grâce à d'importants investissements équitablement répartis sur le territoire communal »** : Dans le respect des principes de la GIRE, la commune en collaboration avec ses partenaires dotera chaque ménage, chaque établissement scolaire, chaque formation sanitaire et tout autre lieu public (lieux de cultes, gare, marché, abattoir, grands axes routiers etc.), de systèmes adéquats d'alimentation en eau potable accessibles et utilisés par tous. Elle assurera un service fiable aux PMH (maintenance préventive, entretien, maintenance curative), et un service continu au niveau des adductions d'eau potable. Elle veillera à un exercice pérenne du service public et apportera une attention particulière aux personnes vulnérables (personnes à faible revenu, vivant avec un handicap ou ayant des besoins spécifiques).
- **Être en 2030, une commune où l'accès à des services durables d'assainissement pour tous et à tout moment est assuré grâce à d'importants investissements équitablement répartis sur le territoire communal** : La commune en collaboration avec ses partenaires dotera chaque ménage, chaque établissement scolaire, chaque formation sanitaire et tout autre lieu public (lieux de cultes, gare, marché, abattoir, grands axes routiers etc.), d'ouvrages d'hygiène et d'assainissement répondant aux normes. En outre, elle mènera des actions de sensibilisation en vue de mettre fin à la défécation à l'air libre, de rendre effective l'utilisation des ouvrages et d'assurer un cadre de vie plus sain. L'action de la commune couvrira aussi bien la construction des ouvrages que la gestion et valorisation des boues de vidange. La commune apportera une attention particulière aux personnes vulnérables (personnes à faible revenu, vivant avec un handicap ou ayant des besoins spécifiques).
- **« Être en 2030, une commune où une gouvernance communale dynamique favorisant une pleine participation citoyenne est effective »** : En lien avec son rôle de maître d'ouvrage, l'exécutif communal : (i) exercera son leadership ; (ii) organisera la participation citoyenne aux actions de développement ; (iii) veillera à assurer une meilleure coordination des interventions afin de promouvoir l'équité, la transparence et établir une relation de confiance avec la population ; (iv) effectuera un suivi régulier du fonctionnement des services d'AEPHA et organisera des actions de redevabilité.

☐ Principes

La commune de Ouolodo retient les principes ci-dessous qui guideront le présent plan.

Tableau 15 : Principes

Principes	Signification
<p>1. Redevabilité</p>	<p>Les principaux acteurs (mairie, services techniques déconcentrés, opérateurs de service, ONG/Associations) sont tenus à rendre compte de leurs actions. La redevabilité renvoie à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La reddition des comptes qui se fait selon trois modalités : la disponibilité des informations et données, le rapportage et le compte-rendu public. - La responsabilité par rapport aux actes posés par les acteurs, notamment quand ceux-ci sont négatifs. Ce qui justifie l'application de taxe ou d'amende en cas de pollution et de redevance en cas de prélèvement d'eau en quantité importante ou l'application de sanctions administratives ou morales en cas de violation des droits humains.
<p>2. L'équité et la non-discrimination</p>	<p>L'accès à l'eau potable, l'hygiène et à l'assainissement se fait sans discrimination aucune et obéit aux règles établies. La répartition des ouvrages se fait sans disparités zonales. La commune favorise l'accès à l'AEPHA pour les personnes vulnérables et garantit l'égalité de traitement de tous les citoyens.</p>
<p>3. La participation et l'inclusion</p>	<p>Implication de toutes les couches sociales y compris la diaspora à travers leurs contributions sociales, technique ou financière.</p>
<p>4. La transparence et l'accès à l'information</p>	<p>La commune assure la disponibilité et l'accessibilité de l'information relative à son action en matière de fourniture des services d'AEPHA. Ceci sans la nécessité de demandes spécifiques.</p>
<p>5. Solidarité</p>	<p>Valorisation des mécanismes sociaux ou institutionnels assurant la protection, le partage et la mutualisation.</p>

2.2 Buts poursuivis et convergences

En matière d'approvisionnement en eau potable :

- accès de la majorité des populations à un service géré en toute sécurité;
- accès de tous les centres de santé, établissements scolaires et lieux publics (gares, marchés, lieux de culte) à un service de base.

En matière d'assainissement liquide :

- fin de la défécation à l'air libre ;
- accès de tous à un service géré en toute sécurité ;
- accès de tous les centres de santé, établissements scolaires et lieux publics à un service de base;
- valorisation des sous-produits de l'assainissement liquide.

❑ En matière de GIRE

- Promotion de l'approche GIRE au niveau communal (information et communication, suivi de la qualité de la ressource en eau, protection de la ressource en eau, connaissance de la ressource, etc.).

❑ En termes de convergences, ces buts poursuivis par la commune de Ouolodo s'inscrivent à plusieurs niveaux, à savoir :

- Au plan temporel, dans la réalisation du PROSEA II, le plan stratégique balise le cheminement de la commune en vue de l'atteinte des résultats de l'ODD 6.
- Au plan programmatique, le plan stratégique est un référentiel de la programmation et de la conduite des actions dans le domaine de l'AEPHA. Ainsi, toute intervention devra être en lien avec les axes définis et contribuer à l'atteinte d'un ou de plusieurs de ses résultats. A ce titre, il précise le volet AEPHA du PDESC.
- Au plan de l'approche des usagers, le plan stratégique intègre dans sa mise en œuvre l'approche fondée sur les droits humains qui impose la prise en compte du genre et des personnes vulnérables ou pauvres.
- Au plan spatial, la mise en œuvre de certains volets d'activités du plan stratégique sera faite à travers la coopération intercommunale.

2.3 Principaux changements

Les principaux changements à opérer pour créer les conditions d'atteinte de l'ODD 6 sont les suivants :

2.3.1 Au niveau de l'amélioration de l'accès aux services

- rendre effectif l'approche service. En matière d'AEP elle exige la qualité, la quantité et la disponibilité effective de l'eau, ainsi que des prix abordables pour toutes les catégories d'usagers. En matière d'accès à l'assainissement liquide, l'approche service intègre le confinement, le déstockage hygiénique, le traitement et la valorisation afin de réduire les risques pour la santé de l'homme et de l'environnement.
- prendre en compte des besoins particuliers (personnes vivant avec un handicap, femmes et jeunes filles, enfants) et les personnes vulnérables ;
- soutenir la valorisation des sous-produits de l'assainissement liquide ;
- appliquer la planification axée sur les résultats ;
- s'aligner sur les indicateurs d'accès aux services de l'ODD 6.1 (eau potable) et de l'ODD 6.2 (assainissement) en prenant en compte les réalités locales ;

- améliorer la mobilisation de financements endogènes au profit des services d'AEPHA.

2.3.2 Au niveau de la gestion des services

- prendre en compte l'approche fondée sur les droits humains à l'AEPA;
- professionnaliser la gestion du service au niveau des PMH et des muni-AEP ;
- organiser la gestion de la filière de l'assainissement liquide.

2.3.3 Au niveau de la mobilisation sociale

- lever les barrières socio-culturelles à la priorisation de l'assainissement et à la consommation des sous-produits de l'assainissement le cas échéant ;
- intégrer la capacitation citoyenne dans la mobilisation sociale.

2.3.4 Au niveau de la GIRE

- Favoriser une utilisation rationnelle et efficiente de la ressource en eau.

2.4 Leviers à activer

La mise en œuvre du plan stratégique requiert l'activation de certains leviers aux fins d'accélérer en toute efficacité le processus, car l'horizon 2030 apparaît contraignant. Il s'agit du leadership et du partenariat.

2.4.1 Leadership communal

De façon globale, la commune à travers toutes ses composantes, est l'acteur central pour la conduite du processus avec le soutien de l'Etat et des PTF. En l'occurrence, le conseil municipal, le Maire et l'administration communale constituent le trio qui doit porter le développement des services d'AEPHA. Le leadership communal est porté par le maire qui bénéficie du soutien permanent du Conseil municipal.

Le Maire et son administration sont aux avant-postes, pour assurer l'effectivité de l'accès des services aux populations. Ils assurent la responsabilité des activités suivantes : l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'actions, l'organisation et l'animation des acteurs, la collaboration proactive avec les services techniques déconcentrés, la recherche de financement, la commande publique et le suivi-évaluation de l'avancement du processus.

2.4.2 Partenariats

Il est indispensable que la commune parvienne à susciter et développer des partenariats opérationnels lui permettant de relever tous les défis. Les principaux partenariats à consolider sont les suivants :

- Partenariat avec les autres communes pour développer le service ;

- Partenariat avec les organismes/instruments mis en place par l'Etat pour le financement des investissements au niveau des communes ;
- Partenariat avec les PTF pour financer les infrastructures et l'amélioration de la gestion afin atteindre les objectifs de croissance, d'innovation, et de consolidation ;
- partenariat avec la société civile, notamment avec les associations locales à base communautaire qui sont à mettre à contribution pour la mobilisation et l'adhésion sociales y compris la levée des barrières socio-culturelles ;
- partenariat avec les ressortissants et les opérateurs économiques ;
- partenariat public-privé, à travers des modalités contractuelles pertinentes, pour la fourniture de biens, services et travaux, la gestion des services.

2.5 Axes stratégiques

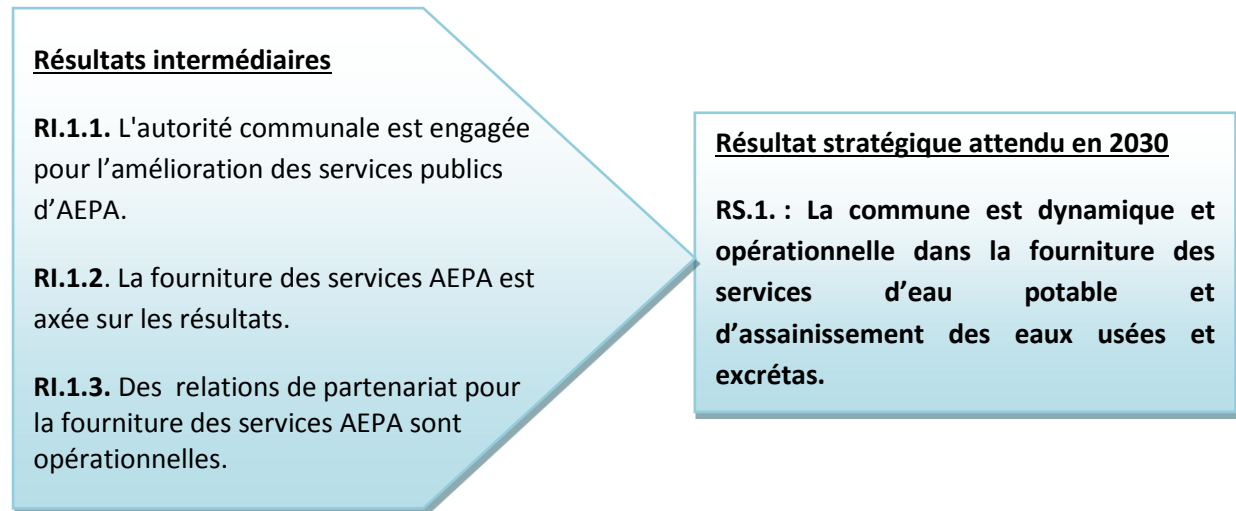
L'atteinte de l'ODD6 exige (i) des autorités compétentes et engagées avec des ressources budgétaires suffisantes par rapport aux besoins, (ii) des opérateurs professionnels et motivés par les performances de leurs affaires, (iii) des usagers conscients de leurs droits et devoirs y compris en termes de financement des coûts des services, (iv) des structures d'appui-conseil compétentes, créatives et réactives, (v) des partenaires financiers engagés, (vi) un cadre législatif, juridique et réglementaire favorable dont les autorités nationales ont la principale responsabilité, (vii) des solutions techniques et technologiques couvrant tous les aspects de la fourniture des services et adaptées aux exigences populations et spécificités géographiques. Le plan stratégique prend en compte ces exigences et s'articule autour de quatre axes stratégiques sont définis sur la base d'une approche systémique qui prend en compte les exigences de la réalisation de l'ODD6 et tous les maillons de la chaîne de fourniture des services AEPA. Les axes stratégiques complémentaires sont les suivants:

- accroissement de la performance institutionnelle de la mairie ;
- accès universel à des services d'eau potable continus et améliorés ;
- accès universel à des services continus et adéquats d'assainissement;
- renforcement des capacités de participation citoyenne.

2.5.1 Axe stratégique n°1 : Renforcement de la performance institutionnelle de la mairie

La commune doit se doter des compétences pour être performante dans l'orientation, la mise en œuvre, le suivi du processus et le contrôle de la qualité des services d'approvisionnement en eau potable et assainissement des eaux usées et excréta. La réalisation de trois résultats

intermédiaires permettra l'atteinte du résultat stratégique inhérent à la mise en œuvre de cet axe.



Les objectifs spécifiques de l'axe stratégique sont les suivants :

- construire le leadership de l'autorité communale dans la fourniture des services d'approvisionnement en eau potable et assainissement des eaux usées et excréta ;
- mobiliser et stimuler l'engagement concret des leaders sociaux, économiques, politiques et religieux de l'espace communal au profit de la fourniture des services d'eau potable, d'hygiène et d'assainissement ;
- renforcer la structuration communale (organisation et dotation en ressources humaines, matérielles et financières) pour la prise en charge des services d'eau potable, d'hygiène et d'assainissement;
- habiliter l'environnement institutionnel et réglementaire pour la fourniture des services AEPHA (Contractualisation avec les opérateurs des services, prise d'arrêtés communaux pour la légalisation des actions, ...etc) ;
- développer la coopération intra et inter communale en vue d'asseoir la maîtrise d'ouvrage locale des services AEPHA ;
- Développer un partenariat structuré, solide et dynamique pour mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du plan stratégique.
- améliorer les capacités de pilotage et de gestion du sous-secteur sous l'angle de l'atteinte de l'ODD6.

2.5.2 Axe stratégique n°2 : Accès universel à des services continus et améliorés d'eau potable

L'accès universel à l'eau potable implique une offre de services qui soit diversifiée et améliorée, basée sur une qualité respectant les normes. Ce qui justifie la réalisation de quatre résultats intermédiaires afin d'atteindre en 2030, le résultat stratégique ci-dessous ciblé.

Résultats intermédiaires

RI.2.1. L'accès par les populations aux services publics d'eau potable est amélioré.

RI.2.2. L'accès à l'eau potable dans les lieux publics, les établissements à haute fréquentation du public et dans les unités économiques est assuré.

RI.2.3. L'exploitation des ressources en eau est optimisée.

RI.2.4. La gestion des services publics d'eau potable est efficace.

Résultats stratégiques attendus en 2030

RS.2. Tous les habitants de la commune ont un accès, en tout lieu, à tout moment, à des services équitables, dynamiques et adaptés d'eau potable gérée en toute

Il s'agit de créer les conditions matérielles en termes d'infrastructures et de management professionnel pour assurer progressivement un service d'eau potable gérée en toute sécurité. Les objectifs spécifiques de cet axe stratégique s'inscrivent dans la poursuite de ceux du PROSEA II en matière d'eau potable, à savoir :

- satisfaire durablement les besoins en eau potable de la population, en appliquant l'approche fondée sur les droits humains (AFDH) ;
- mettre à disposition des ressources en eau qui permet d'assurer la continuité du service ;
- promouvoir la professionnalisation des opérateurs de services ;
- accompagner les innovations dans la fourniture de services.

2.5.3 Axe stratégique n°3 : Accès universel à des services continus et adéquats d'assainissement

L'accès universel à l'assainissement se veut durable, dynamique, adaptés et équitable, impliquant une diversification et une amélioration continues adaptées aux différents besoins spécifiques. Dans cette optique, les 5 résultats intermédiaires ci-dessus déclinés permettront l'atteinte, en 2030, du résultat stratégique 3 décliné.

Ces services doivent être gérés de façon professionnelle en passant non seulement par la professionnalisation des opérateurs qui sont engagés dans l'offre de services d'assainissement mais aussi par l'adoption de modèles efficaces de gestion des services adaptés aux exigences des populations et les contraintes des opérateurs de gestion des services.

Résultats intermédiaires

- RI.3.1.** L'accès à l'assainissement familial des eaux usées et excréta est amélioré.
- RI.3.2.** L'accès à l'assainissement des eaux usées et excréta dans les lieux et établissements à haute fréquentation du public est amélioré.
- RI.3.3.** Les eaux usées et excréta et les déchets liquides dangereux sont traités.
- RI.3.4.** La gestion des services d'assainissement est améliorée.
- RI.3.5.** Les sous-produits de l'AEUE sont valorisés.

Résultat stratégique attendu en 2030

RS.3. Tous les habitants de la commune ont, en tout lieu et à tout moment, un accès à des services équitables, dynamiques et adaptés d'assainissement des eaux usées et excréta géré en toute sécurité.

Les objectifs spécifiques inhérents à la réalisation de cet axe stratégique s'inscrivent dans la poursuite de ceux du PROSEA II, à savoir :

- mettre fin à la défécation à l'air libre (FDAL) ;
- assurer un accès durable au service d'assainissement à la population en lien avec l'approche fondée sur les droits humains (AFDH) ;
- promouvoir le changement de comportement par l'adoption pérenne des pratiques adéquates d'hygiène;
- améliorer les conditions de collecte, d'évacuation, de déstockage, de traitement et de valorisation des eaux usées et excréta.
- accompagner les innovations dans la fourniture de services ;
- d'accompagner les initiatives de valorisation des sous-produits de l'assainissement liquide et solide.

2.5.4 Axe stratégique n°4 : Renforcement des capacités de participation citoyenne

L'accès universel à l'AEUPHA en 2030 ne peut reposer exclusivement sur l'engagement des autorités communales. Le plein aboutissement aux cibles de l'ODD6 exige la participation au processus des citoyens pris individuellement ou en communauté. Dans cette optique, le

renforcement des capacités des citoyens s'imposent, ce qui justifie les deux résultats intermédiaires, en vue d'atteindre le résultat stratégique 5.

Résultats intermédiaires

RI.4.1 La participation des populations et leurs représentations au processus de changement en AEPHA est promue.

RI.4.2. : Le contrôle citoyen de la fourniture des services AEPHA est exercé par les populations et leurs représentants.

Résultat stratégique attendu en 2030

RS.4. Les populations exigent le respect de leurs droits et assument leurs devoirs dans la fourniture des services d'AEPHA.

Il s'agit de créer les conditions de la durabilité des services à travers les objectifs spécifiques suivants :

- assurer la gestion des services d'AEPHA dans la transparence ;
- amener les populations à intégrer l'accès à l'eau potable et l'assainissement comme une priorité dans leurs dépenses ;
- amener les populations à cerner l'importance de l'AEPHA dans le développement économique et social de la commune ;
- amener les populations à exiger le respect de leurs droits tout en ayant conscience de leurs responsabilités respectives.

2.5.5 Tableaux de bord des extraits des axes

Etabli par axe stratégique, chaque tableau de bord permet de cerner la période d'effectivité des résultats intermédiaires et des extraits afin de conférer l'atteinte du résultat stratégique rattaché à l'axe.

Axe stratégique 1: Renforcement de la performance institutionnelle de la mairie	PERIODE INDICATIVE DE MISE EN ŒUVRE		
	2018 – 2020	2021 - 2025	2026 – 2030
Résultat stratégique 1: La commune est dynamique et opérationnelle dans la fourniture des services d'eau potable et d'assainissement liquide			
Ri 1.1. L'autorité communale est engagée pour l'amélioration des services AEPHA			
Extrant 1.1.1 les ressources financières allouées par la commune à l'AEPHA sont accrues	x	x	x
Extrant 1.1.2 la commune est structurée pour exercer la maîtrise d'ouvrage locale AEPHA	x		
Extrant 1.1.3 les textes réglementaires pour la gestion de l'AEPHA sont mis à jour	x		
Extrant 1.1.4 la commune est dotée de ressources (humaines, financières et logistiques) suffisantes pour gérer les services AEPHA	x	x	
Extrant 1.1.5 des modèles de contrat pour la gestion des systèmes publics d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement liquide sont disponibles et misent en œuvre	x	x	x
Ri 1.2. La fourniture des services AEPHA est axée sur les résultats			
Extrant 1.2.1 un Plan travail annuel est disponible	x	x	x
Extrant 1.2.1 un Plan d'action ou plan d'investissement par phase est disponible	x	x	x
Extrant 1.2.2 l'animation des cadres de concertation et d'apprentissage pour la fourniture des services AEPHA est effective	x	x	x
Extrant 1.2.3 un dispositif de suivi-évaluation de la fourniture des services, prenant en compte les orientations nationales et internationales, est opérationnel	x	x	x
Extrant 1.2.4 les redditions des comptes aux citoyens sont planifiées et exécutées	x	x	x
Ri 1.3. Des relations de partenariat pour la fourniture des services AEPHA sont opérationnelles			
Extrant 1.3.1 des possibilités d'intercommunalité pour la fourniture des services AEPHA sont valorisées	x	x	
Extrant 1.3.2 Des forces vives de la commune et de la région (des acteurs du secteur privé, des OSC, des associations de développement et des ressortissants de la diaspora) s'engagent au financement ou apportent des appuis techniques à la commune dans la réalisation du plan stratégique	x	x	x
Extrant 1.3.3 Des PTF (bailleurs de fonds et ONG) financent ou apportent des appuis techniques à la commune dans la réalisation du plan stratégique			
Extrant 1.3.4 les appui-conseils des services déconcentrés de l'Etat à la commune sont effectifs	x	x	x
Extrant 1.3.5. une stratégie de mobilisation des ressources pour le développement des services AEPHA est disponible et mise en œuvre	x	x	x
Extrant 1.3.6. une assistance technique au changement est développée par la commune pour la mise en œuvre du plan	x		

Axe stratégique 2 : Accès universel ⁵ à des services continus et améliorés d'eau potable	PERIODE INDICATIVE DE MISE EN ŒUVRE		
	2018 – 2020	2021 - 2025	2026 – 2030
Résultat stratégique 2 : Tous les habitants de la commune ont, en tout lieu, à tout moment, un accès à des services équitables, dynamiques et adaptés d'assainissement des eaux usées et excréta géré en toute sécurité.			
Ri 2.1: L'accès par les populations aux services publics d'eau potable est amélioré			
Extrant 2.1.1 Tous les ménages ont accès à une source d'eau potable ⁶	x	x	
Extrant 2.1.2 les ménages accèdent à des niveaux progressifs de service améliorés d'AEP ⁷	x	x	x
Ri 2.2. l'accès à l'eau potable dans les lieux publics et établissements à haute fréquentation du public et dans les unités industrielles et artisanales est assuré.			
Extrant 2.2.1 l'accès à l'eau potable est assurée dans les établissements scolaires	x	x	
Extrant 2.2.2 l'accès à l'eau potable est assurée dans les centres de santé			
Extrant 2.2.3 l'accès à l'eau potable est assurée dans les lieux publics (gares, marchés, lieux de sport, de culte)	x	x	
Extrant 2.2.4 l'accès à l'eau potable des unités économiques est assuré			x
Ri 2.3. L'exploitation des ressources en eau est optimisée			
Extrant 2.3.1: les possibilités de mobilisation des ressources en eau et de mutualisation de la production d'eau potable sont valorisées (création de centres de production d'eau potable, AEP multi-villages)	x	x	x
Extrant 2.3.2 : les possibilités d'optimisation de l'exploitation des ouvrages d'AEP à fort potentiel sont valorisées	x	x	x
Extrant 2.3.3 : l'efficacité des systèmes AEP est améliorée (établissement de bilan d'eau, bilan énergétique, etc.)	x	x	x
Extrant 2.3.4: la réglementation sur les périmètres de protection des sources d'eau est appliquée		x	x
Extrant 2.3.5: L'utilisation rationnelle et efficiente de la ressource en eau est assurée.	x	x	x
Ri 2.4. La gestion des services publics d'eau potable est efficace			
Extrant 2.4.1 Tous les systèmes publics d'approvisionnement en eau potable sont gérés dans le cadre d'une délégation de service public avec un contrat de performances	X	X	X
Extrant 2.4.2 La commune a contracté les services du STEFI pour le suivi-contrôle de la gestion des muni systèmes d'adduction d'eau potable			
Extrant 2.4.4 la qualité de l'eau distribuée par les PMH, les muni système d'adduction d'eau potable est conforme aux normes en vigueur		x	x
Extrant 2.4.5 promotion de méthodes de désinfection à domicile de l'eau souillée destinée à la consommation sont utilisées par les usagers en cas de besoin	x	x	x
Extrant 2.4.6 un plan de renforcement de capacités des acteurs de l'AEP est mis en œuvre	X	X	X

⁵ Accès par tous, partout et à tout moment

⁶ Il s'agit de donner l'accès à ceux qui ne sont pas alimentés par un système homologué.

⁷ Il s'agit de faire gravir les niveaux de services en eau potable pour aller vers le niveau de service géré en toute sécurité.

Axe stratégique 3 : Accès universel ⁸ à des services continus et adéquats d'assainissement	PERIODE INDICATIVE DE MISE EN ŒUVRE		
	2018 – 2020	2021 - 2025	2026 – 2030
Résultat stratégique 3 : Tous les habitants de la commune ont, en tout lieu et à tout moment, un accès à des services équitables d'hygiène et d'assainissement géré en toute sécurité.			
Ri 3.1. L'accès à l'assainissement familial et les bonnes pratiques d'hygiène sont améliorés			
Extrant 3.1.1 Fin de la défécation en plein air		X	
Extrant 3.1.2 les ménages ont accès à des niveaux progressifs de services améliorés d'assainissement liquide (confinement, lavage des mains)	X	X	X
Extrant 3.1.3 la gestion des eaux grises est assurée dans les ménages	X	X	X
Extrant 3.1.4 Tous les ménages observent des bonnes pratiques en matière d'hygiène	X	X	X
Extrant 3.1.5 des opérateurs privés sont engagés dans la mise à disposition des matériels et matériaux pour la construction des ouvrages d'assainissement au niveau familial.	X	X	X
Extrant 3.1.6 La gestion des déchets solides domestiques est assurée	x	x	x
Ri 3.2. L'accès à l'assainissement dans les lieux à haute fréquentation du public est amélioré			
Extrant 3.2.1 l'accès à l'assainissement liquide est assuré dans les centres de santé.	X	X	X
Extrant 3.2.2 l'accès à l'assainissement liquide est assuré dans les établissements scolaires.	X	X	X
Extrant 3.2.3 l'accès à l'assainissement liquide est assuré dans est assuré dans les lieux publics (gares, marchés, de culte).	X	X	X
Ri 3.3. Les eaux usées et excréta, les déchets solides et les déchets liquides dangereux sont traités			
Extrant 3.3.1 des systèmes de traitement et/ou de valorisation des eaux usées et excréta (STBV, SVBV, centre de compostage, sites d'hygiénisation) sont disponibles et fonctionnels		X	
Extrant 3.3.2 des systèmes de traitement et/ou de valorisation des eaux usées et excréta (centre de compostage, Sites d'hygiénisation) sont disponibles et fonctionnels		X	
Extrant 3.3.3 les déchets liquides dangereux sont traités en respectant les normes en vigueur		X	X
Ri 3.4. La gestion des services d'assainissement des eaux usées et excréta est améliorée			
Extrant 4.2.1 la réglementation en matière de gestion des eaux usées et excréta et des déchets liquides dangereux est appliquée	X		
Extrant 4.2.2 Les usagers sont sensibilisés à l'utilisation hygiénique et adéquate des latrines en vue de faciliter la vidange et la valorisation des EUE	X	X	X
Extrant 4.2.3 Tous les ouvrages publics d'assainissement sont gérés dans le cadre d'une délégation de service public avec un contrat de performances	X	X	X
Extrant 4.2.4 La gestion des ouvrages d'assainissement dans les établissements scolaires et les centres de santé est organisée		X	

⁸ Accès par tous, partout et à tout moment

Extrant 4.2.5 le marché de la vidange de eaux usées et excréta et de gestion des déchets solides est organisé		X	
Extrant 4.2.6 les boues de vidange et les déchets solides sont hygiéniquement gérés et traités		X	X
Extrant 4.2.7 un plan de renforcement de capacités des acteurs de l'assainissement est mis en œuvre	X	X	X
Ri 3.5. Les sous-produits de l'AEUE sont valorisés			
Extrant 4.3.1 la valorisation des sous-produits de l'assainissement est effective		X	X
Extrant 4.3.2 Les sous-produits ou les produits dérivés de l'assainissement sont contrôlés conformément aux textes en vigueur		X	X

Axe stratégique 4 : renforcement des capacités de participation citoyenne	PERIODE INDICATIVE DE MISE EN ŒUVRE		
	2018 – 2020	2021 – 2025	2026 – 2030
Résultat stratégique 4 : Les populations connaissent leurs droits et assument leurs devoirs dans l'exécution des services AEPHA			
RI.4.1 La participation des populations et leurs représentations au processus de changement en AEPHA est promue			
Extrant 4.1.1 les populations connaissent leurs droits et devoirs en matière d'AEPHA	x	X	x
Extrant 4.1.2 les populations assument leurs devoirs de citoyen (autoréalisation en assainissement, contribution aux services d'eau et d'assainissement)	X	X	X
Extrant 4.1.3 les leaders locaux (autorités coutumières et religieuses, leaders d'opinion, la diaspora) contribuent, prennent et tiennent des engagements spécifiques pour la mise en œuvre du plan stratégique	X	X	X
RI.4.2. : Le contrôle citoyen de la fourniture des services AEPHA est exercé par les populations et leurs représentants.			
Extrant 4.2.1 les OSC sont outillés pour la promotion de la citoyenneté dans l'AEPHA	X	X	X
Extrant 4.2.2 les citoyens (populations, OSC, leaders locaux) veillent au respect des engagements des acteurs de la fourniture des services AEPHA	X	X	X
Extrant 4.2.3 les OSC, les leaders locaux veillent à l'équité, la transparence et la prise en compte des préoccupations des populations et le respect des engagements des parties impliquées	X	X	X

2.5.6 Logique des résultats du plan stratégique

Finalité de la Mission	MISSION Assurer l'accès aux services d'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble du territoire communal			
Vision et Principes	VISION « Être en 2030, une commune où (i) l'accès à des services durables d'eau potable et d'assainissement pour tous et à tout moment est assuré. (ii) une gouvernance communale dynamique favorisant une pleine participation citoyenne est effective. »		PRINCIPES Redevabilité L'équité et la non-discrimination La participation et l'inclusion La transparence et l'accès à l'information Solidarité	
Axes straté	AS 1 : Renforcement de la performance institutionnelle de la mairie.	AS 2 : Accès universel à des services continus et améliorés d'eau potable	AS 3 : Accès universel à des services continus et adéquats d'assainissement	AS 4 : Renforcement des capacités de participation citoyenne.
Résultats stratégiques	RS.1. La commune est dynamique et opérationnelle dans la fourniture des services d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et excréta.	RS.2. Tous les habitants de la commune ont, en tout lieu, à tout moment, un accès à des services équitables, dynamiques et adaptés d'assainissement des eaux usées et excréta géré en toute sécurité.	RS.3. Tous les habitants de la commune ont, en tout lieu et à tout moment, un accès à des services équitables d'hygiène et d'assainissement géré en toute sécurité.	RS.4. Les populations exigent le respect de leurs droits et assument leurs devoirs dans l'exécution des services AEPHA.
Résultats intermédiaires	RI.1.1. L'autorité communale est engagée pour l'amélioration des services AEPHA. RI.1.2. La fourniture des services AEPHA est axée sur les résultats. RI.1.3. Des relations de partenariat pour la fourniture des services AEPHA sont opérationnelles.	RI.2.1. L'accès par les populations aux services publics d'eau potable est amélioré RI.2.2. L'accès à l'eau potable dans les lieux publics et établissements à haute fréquentation du public et dans les unités industrielles et artisanales est assuré. RI.2.3. L'exploitation des ressources en eau est optimisée RI.2.4. La gestion des services publics d'eau potable est efficace	RI.3.1. L'accès à l'assainissement familial et les bonnes pratiques d'hygiène sont améliorés RI.3.2. L'accès à l'assainissement dans les lieux à haute fréquentation du public est amélioré RI.3.3. Les eaux usées et excréta, les déchets solides et les déchets liquides dangereux sont traités RI.3.4. La gestion des services d'assainissement des eaux usées et excréta est améliorée RI.3.5. Les sous-produits de l'AEUE sont valorisés	RI.4.1. La participation des populations et leurs représentations au processus de changement en AEPHA est promue RI.4.2. Le contrôle citoyen de la fourniture des services AEPHA est exercé par les populations et leurs représentants.

2.6 Mécanismes de mise en œuvre et de suivi-évaluation

La réussite de l'exécution du plan stratégique repose non seulement sur une bonne stratégie de mise en œuvre adaptée au contexte de la commune mais aussi sur des mécanismes fiables et la prise en compte des risques et de certaines hypothèses qui peuvent compromettre la dynamique.

2.6.1 Stratégie de mise en œuvre

La stratégie de la mise en œuvre du plan propose des activités d'implantation du plan, et des étapes d'opérationnalisation de chacun des 4 axes stratégiques.

☐ Les activités d'implantation :

1. appropriation du plan stratégique par les acteurs communaux. Elle devra partir du principe que l'approche service et l'approche fondée sur les droits humains constituent les bases d'actions inhérentes à la mise en œuvre du plan stratégique. De ce fait l'élaboration des plans d'actions périodiques et des plans de travail annuel et du budget visera, au niveau de chaque axe stratégique, à proposer des activités permettant de consolider et d'assurer l'évolution durable des acquis en termes de service.
2. élaboration d'un support de communication sur le plan stratégique (note synthétique);
3. marketing du plan stratégique auprès des acteurs stratégiques (forces vives locales, autorités coutumières, diaspora, autorités nationales, partenaires techniques et financiers potentiels) ;
4. identification et valorisation des opportunités concrètes existantes de financement et d'appui technique pour l'exécution du plan stratégique d'AEPHA.

☐ Etapes à considérer dans la construction de la performance institutionnelle de la mairie

L'objectif étant de passer d'une administration des services d'AEPHA à une véritable fourniture de service avec la mairie comme maître d'ouvrage. La démarche consiste d'ici à 2020 de :

1. l'institutionnalisation de l'action publique communale en prenant les textes réglementaires et en formalisant les relations contractuelles avec les autres acteurs pour améliorer l'environnement institutionnel ;
2. la structuration de l'administration communale pour assurer une gestion axée sur les résultats ;

3. la mise en place d'instance de concertation, d'apprentissage et de reddition des comptes au niveau communal ;
4. la contractualisation avec tous les opérateurs (CGPE, AUEP, STFI, gestionnaires de latrines publiques) de services au niveau communal et régional ;
5. l'adoption de modèles efficaces de gestion des services d'AEPHA;
6. la maîtrise et l'application des clauses contractuelles par l'autorité communale, les OSC et les opérateurs de services;

Tout au long du processus, l'autorité communale devra entrer en permanence dans un processus négociation avec la multitude des acteurs afin de renforcer sa légitimité et son leadership.

□ Etapes à considérer dans le développement des services AEP

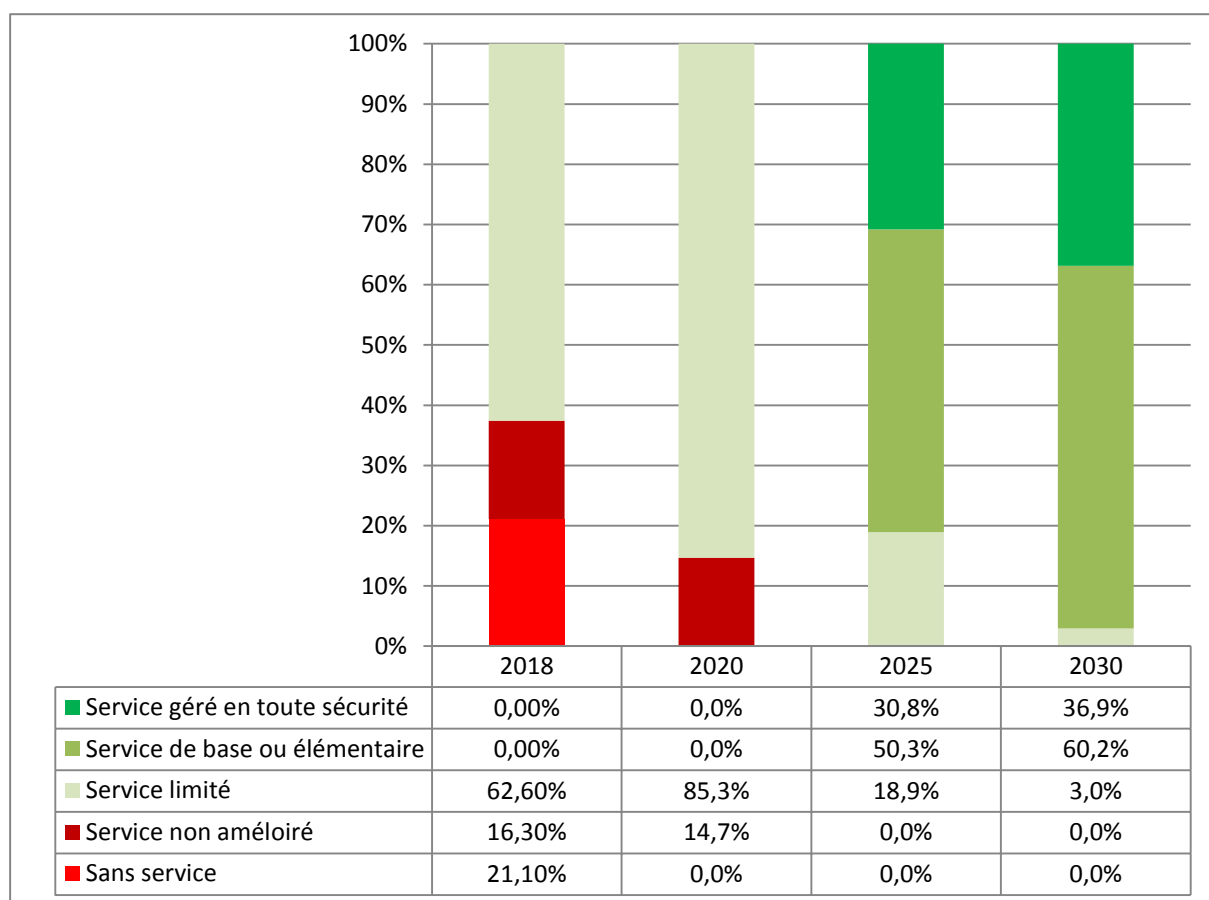
La démarche consiste à privilégier les actions à gain rapide en termes d'accès aux services et de mobilisation des acteurs, tout en entrant dans un processus d'amélioration continue de la qualité du service.

Les étapes les plus importantes sont :

1. Mettre au niveau (réhabilitation et renouvellement) l'ensemble des ouvrages d'AEP d'ici à 2020 ;
2. assurer l'accès de tous les centres de santé existants à au moins un service élémentaire d'ici à 2020 ;
3. assurer l'accès de toutes les populations à un ouvrage homologué d'AEP d'ici à 2025 ;
4. assurer l'accès de tous les établissements scolaires à au moins un service élémentaire d'ici à 2025;
5. assurer l'accès de plus de la moitié de la population à au moins le service de base à d'ici à 2025 ;
6. améliorer de la disponibilité de l'eau par la création et la mutualisation des centres de production d'eau à partir de 2025 ;
7. assurer la qualité de l'eau potable à travers la protection de la ressource en eau au niveau local d'ici à 2025 ;
8. assurer l'accès de 36,9% des populations à un service géré en toute sécurité à l'horizon 2030.

Le graphique ci-dessous nous indique l'évolution de l'accès au service, selon la cible ODD, d'ici à 2030.

Graphique 1 : Evolution de l'accès au service d'AEP



On remarque que pour atteindre la cible ODD d'environ 36,9% de population ayant un service géré en toute sécurité, il faudrait que l'investissement soit orienté vers des technologies (SHVA, AdES et AdEP) qui permettent de faciliter l'accès à un service géré en toute sécurité. En rappel, les trois critères principaux d'évaluation des services sont : l'accessibilité (branchement à domicile), la qualité (normes OMS) et la disponibilité en termes de continuité de service.

□ Etapes à considérer dans le développement des services d'assainissement liquide et l'hygiène

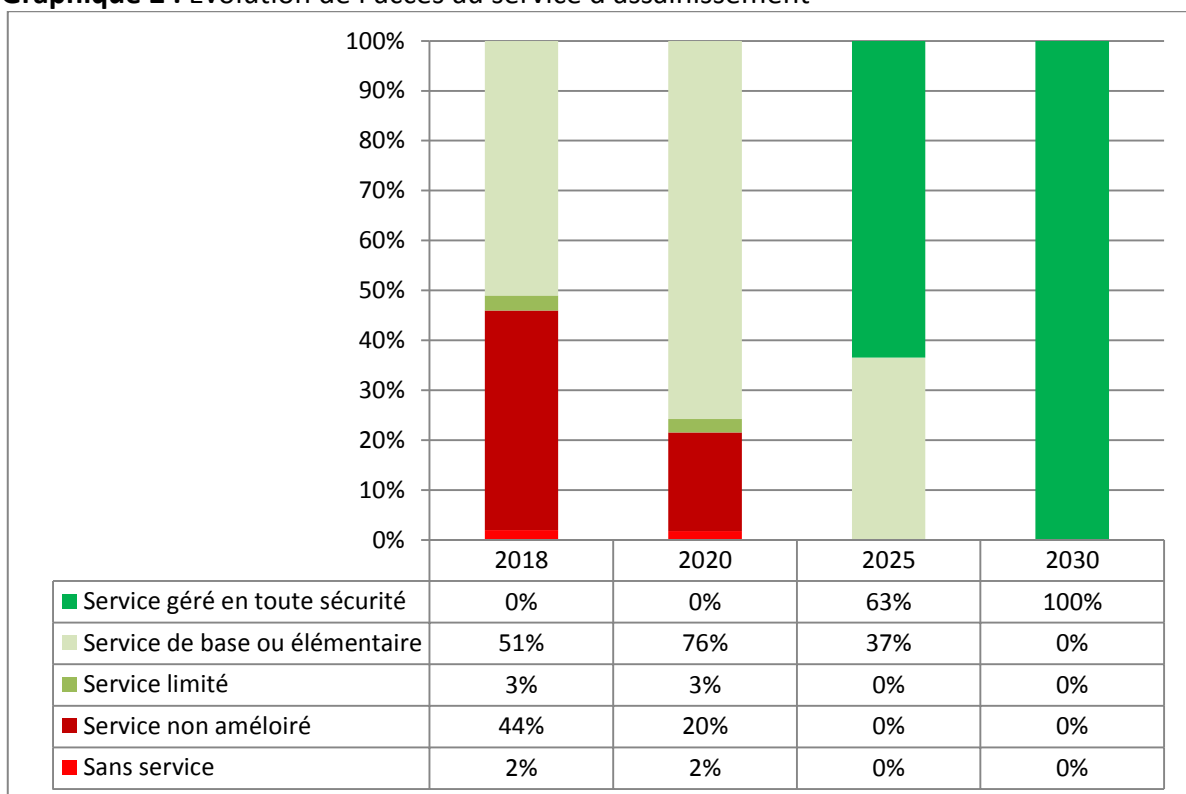
La démarche consiste à privilégier les actions à gain rapide en termes d'accès aux services et de mobilisation des acteurs, tout en entrant dans un processus d'amélioration continue de la qualité du service.

Les étapes sont :

1. éliminer les 2% de la DAL d'ici à 2020;
2. mise à niveau (réhabilitation des latrines traditionnelles en latrines homologuées) des ouvrages d'assainissement liquide des ménages d'ici à 2020;

3. Assurer l'accès à au moins le service de base dans tous les établissements scolaires d'ici à 2025;
4. Assurer l'accès à au moins le service élémentaire d'hygiène et le traitement des déchets spéciaux dans tous les centres de santé d'ici à 2025;
5. organiser les différentes catégories d'opérateurs locaux de fourniture des services AEPHA d'ici à 2025;
6. assurer l'accès de tous et partout à un service élémentaire d'assainissement et d'hygiène d'ici à 2025 ;
7. assurer l'accès de tous et partout au service d'assainissement géré en toute sécurité et à au moins à un service l'hygiène élémentaire à l'horizon 2030 ;
8. Valoriser les sous-produits de l'assainissement liquide et les déchets solides domestiques à partir de 2025 ;
9. Faire la promotion des latrines EcoSan pour les nouvelles réalisations.

Graphique 2 : Evolution de l'accès au service d'assainissement



Il importe que pour atteindre la cible ODD d'environ 100% de population ayant un service géré en toute sécurité, il faudrait que l'investissement soit orienté vers des technologies (EcoSan et autres types de latrines homologuées) et la création de service (déstockage et traitement

hygiénique de boues de vidange) qui permettent de faciliter l'accès à un service géré en toute sécurité.

En rappel, trois paramètres sont utilisés pour apprécier la qualité des services d'assainissement (normes OMS), (i) l'accessibilité physique à un ouvrage de confinement homologué, non partagé, (ii) l'accès à un service de déstockage hygiénique, (iii) le traitement ou la valorisation des EUE in situ ou dans une station.

❑ Etapes à considérer dans le renforcement de la participation citoyenne

La démarche est la suivante :

1. appropriation de l'approche service et de l'AFDH par l'autorité communale, les OSC et les opérateurs de services d'ici à 2020;
2. promotion des droits et devoirs en AEPHA par les populations d'ici à 2020;
3. exercice du contrôle citoyen de la fourniture des services AEPHA d'ici à 2025.

2.6.2 Budget prévisionnel du plan

La démarche de mise en œuvre a permis de définir des orientations et d'évaluer un coût estimatif des actions à mener pour atteindre les objectifs en 2030.

Le budget d'investissement 2018-2030 est :

Tableau 16 : Budget d'investissement 2018-2030

Activités	Budget prévisionnel		
	2018-2020	2021-2025	2026-2030
Axe stratégique 1: Croissance de la performance institutionnelle de la mairie			
Résultat stratégique 1 : La commune est dynamique et opérationnelle dans la fourniture des services d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et excréta	150 400 000	292 000 000	292 000 000
Ri 1.1. l'autorité communale est engagée pour l'amélioration des services AEPHA	14 200 000	23 000 000	23 000 000
Ri 1.2: la fourniture des services AEPHA est axée sur les résultats	5 700 000	13 500 000	13 500 000
Ri 1.3 : des relations de partenariats pour la fourniture des services AEPHA sont consolidées	130 500 000	255 500 000	255 500 000
Axe stratégique 2 : Accès universel à des services continus et améliorés d'eau potable			
Résultat stratégique 2 : Tous les habitants de la commune ont, en tout lieu, un accès à des services équitables, dynamiques et adaptés d'assainissement des eaux usées et excréta gérés en toute sécurité.	148 550 000	936 250 000	251 250 000
Ri 2.1: l'accès aux services d'eau potable est amélioré	137 000 000	920 000 000	35 000 000
Ri 2.2 l'exploitation des ressources en eau est optimisée et sécurisées	3 000 000	7 500 000	207 500 000
Ri 2.3 : la qualité de l'eau potable desservie aux populations est garantie quels que soient le milieu de vie et la période	2 250 000	1 250 000	1 250 000

Ri 2.4 : la gestion des services publics d'eau potable est efficace	6 300 000	7 500 000	7 500 000
Axe stratégique 3: Accès universel à des services continus et adéquats d'assainissement			
Résultat stratégique 3 : Tous les habitants de la commune ont, en tout lieu, un accès à des services équitables d'hygiène et d'assainissement géré en toute sécurité.	282 080 000	429 130 000	405 100 000
Ri 3.1: l'accès à l'assainissement familial et les bonnes pratiques d'hygiène sont améliorés	150 930 000	198 730 000	131 500 000
Ri 3.2: l'accès à l'assainissement dans les lieux à haute fréquentation du public est amélioré	119 050 000	217 250 000	241 250 000
Ri 3.3 : les eaux usées et excréta, les déchets solides et les déchets liquides dangereux sont traités	5 700 000	5 250 000	24 250 000
Ri 3.4: la gestion des services d'assainissement est améliorée	6 400 000	2 900 000	3 100 000
Ri 3.5 : les sous-produits de l'AEUE sont valorisés	0	5 000 000	5 000 000
Axe stratégique 4 : Renforcement des capacités de participation citoyenne			
Résultat stratégique 5 : Les populations revendiquent leurs droits et assument leurs devoirs dans l'exécution des services AEPHA	8 300 000	6 500 000	9 500 000
RI.4.1. La participation des populations et leurs représentations au processus de changement en AEPHA est promue	4 400 000	5 000 000	5 000 000
RI.4.2. Le contrôle citoyen de la fourniture des services AEPHA est exercé par les populations et leurs représentants.	3 900 000	1 500 000	4 500 000
Total	589 330 000	1 663 880 000	957 850 000

La première phase (2018-2020) est consacrée à l'appropriation et à la création d'un environnement propice à la mise en œuvre du plan.

La deuxième phase (2021-2025) est consacrée à l'investissement massif dans les ouvrages en prenant en compte l'orientation stratégique, l'approche service et l'approche fondée sur les droits humains à l'eau et l'assainissement. Elle servira également pour la mobilisation des financements complémentaires à l'investissement.

La troisième phase (2026-2030) sera consacrée aux investissements mineurs, à la consolidation et la mobilisation des ressources nécessaires pour combler les gaps de services qui seront induits par la démographie d'après 2030.

Soutenabilité du budget prévisionnel du plan:

Le diagnostic a montré qu'environ 823 366 369 frs CFA ont été investis dans le secteur AEPHA en cinq ans (5 dernières années). En comparaison avec les budgets prévisionnels par phase du plan, on remarque ce qui suit :

- 0,96 fois d'effort pour mobiliser les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des activités de la première phase-2018-2020 ;

- 2,71 fois d’effort pour la deuxième phase ;
- 1,56 fois pour la troisième phase.

L’analyse globale du budget montre que la commune doit redoubler d’effort si elle veut atteindre les ODD d’ici à 2030, en matière d’AEPHA.

Source de financement

Les sources potentielles de financement sont :

- Les usagers ;
- Les forces vives de la commune (diaspora proche et lointaine);
- La commune à travers sa mobilisation de ressources financières propres;
- L’Etat, à travers le budget national et les transferts internationaux ;
- Les bailleurs de fonds à travers les financements de l’ANICT;
- Les ONGs et associations de développement à travers les appuis directs aux communes.

Faisabilité du budget à travers les opportunités existences et certaines forces

Le plan stratégique communal des services publics d’eau potable et d’assainissement est l’opérationnalisation du PROSEA II au niveau communal qui s’inscrit dans l’atteinte des ODD d’ici à 2030. La mise en œuvre du PROSEA II, nécessitera de l’Etat une nouvelle stratégie de mobilisation des ressources qui seront transférées aux communes pour sa mise en œuvre au niveau local.

On note également, (i) l’exigence de la population en termes de qualité de services (ii) mise en œuvre de l’AFDH (iii) la disponibilité des ménages à contribuer à l’amélioration des services (iv) la disponibilité d’une assistance technique au changement (World Vision et IRC) à accompagner les communes dans la mise en œuvre de son plan et (vi) le potentiel minier (RSE).

2.6.3 Pilotage de la mise en œuvre

☐ Organes de la mise en œuvre

La gouvernance inhérente à l’opérationnalisation de toutes les étapes et activités du plan dans une perspective axée sur l’atteinte des résultats. Elle engage :

- le Conseil Communal
- le Maire
- l’administration communale
- les autorités coutumières

Le Maire est le pilote et responsable devant le Conseil Communal. Il a pour responsabilités de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la participation, à un quelconque niveau de la mise en œuvre, de tous les services ayant compétences sur l'opérationnalisation du plan.

❑ Opérationnalisation du plan stratégique

L'opérationnalisation du plan stratégique se fera à travers :

- La prise en compte du plan stratégique dans le Plan de Développement Economique, Social et Culturel (PDESC). Il s'agit en la matière d'inscrire dans le PDESC, les axes stratégiques assortis des résultats à atteindre envisagés dans le cadre de la mandature.
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'investissement annuel et du Budget à partir du plan d'investissement pluriannuel (2018-2020, 2021-2025 et 2026-2030).

❑ Concertation des parties prenantes

La concertation entre la mairie et ses partenaires s'impose. Au niveau central de la commune, la création d'un cadre de concertation et d'apprentissage/information sur l'eau et l'assainissement est nécessaire. Il sera le cadre privilégié de suivi concertation avec tous les acteurs communaux membres, conformément au texte qui régit son fonctionnement.

Au niveau village, une assemblée générale par an sera le cadre d'échange entre les usagers et les opérateurs de services.

Les principales parties prenantes en fonction de leurs rôles respectifs qui devront contribuer à la consolidation du pilotage sont présentées dans le schéma ci-dessous.

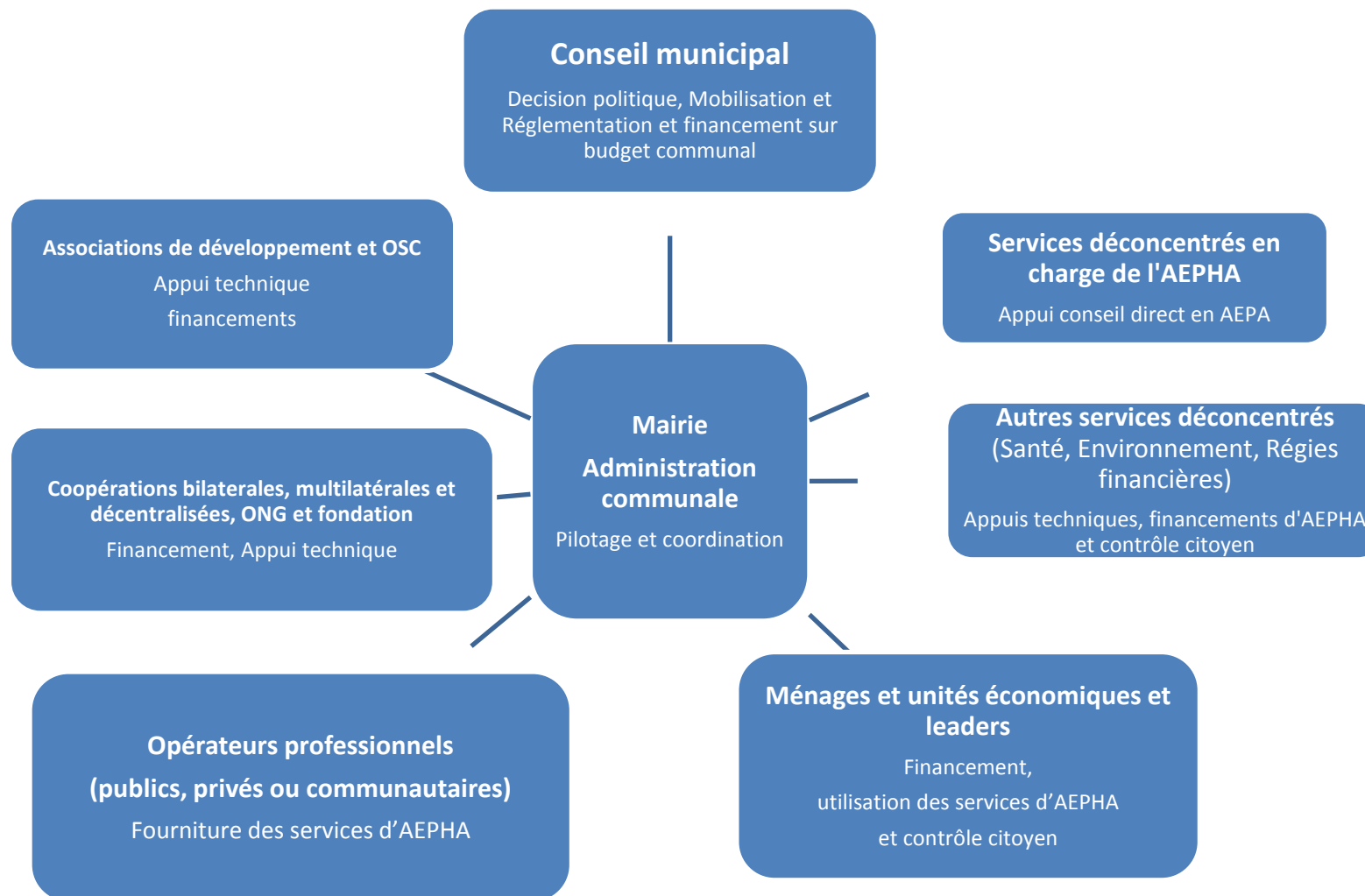


Figure : Schéma des parties prenantes et leurs principaux rôles

2.6.4 Suivi-évaluation

Le service en charge de l'eau et de l'assainissement est chargé :

- du suivi régulier de la mise en œuvre du plan de travail annuel
- de la tenue à jour des bases de données;
- de la production des rapports trimestriels d'activités.

La comptabilité veille à la tenue des états financiers détaillés.

Objectifs du suivi-évaluation

L'objectif du suivi-évaluation est d'apprécier le niveau de mise en œuvre des plans de travail annuel et des plans d'actions pluriannuels.

Il s'agit de faire périodiquement le point des activités programmées et exécutées dans le cadre des plans de travail annuel et de leurs contributions à la mise en œuvre du plan d'action pluriannuel. Les objectifs spécifiques sont :

- apprécier le fonctionnement du dispositif communal de gestion de l'AEPA, aux fins de cerner les contraintes ou obstacles que rencontre chacune des structures ou organes impliqués ;
- apprécier l'évolution vers l'atteinte des résultats ;
- apprécier les performances des services délivrés aux populations ;
- élaborer un rapport global, assorti de propositions de décisions devant assurer la levée des différentes contraintes ou de parer à un quelconque risque.

Indicateurs de performance et cibles d'ici à 2030

Le tableau qui suit présente les indicateurs de performances attendus ainsi que les cibles.

La matrice des indicateurs sera accompagnée d'un dispositif de suivi-évaluation, élaboré par la Commune, qui précisera les éléments suivants :

- Le mode de calcul ;
- La fréquence de renseignements ;
- La source de données ;
- Les moyens de mise en œuvre ;
- Le mode de vérification.

Tableau 17 : Matrice des indicateurs et des cibles pendant la mise en œuvre du plan stratégique

Axes stratégiques	Résultat attendus	Indicateurs	Valeur de Référence	Période de mise en œuvre		
				2018-2020	2021-2025	2026-2030
Axe stratégique 1: Renforcement de la performance institutionnelle de la mairie	RI.1.1: L'autorité communale est engagée pour l'amélioration des services AEPHA	Taux du budget communal alloué à l'AEPHA	0%	2%	10%	15%
		Taux de textes réglementaires devant améliorer le développement de l'AEPHA sont élaborés ou révisés	0%	100%	100%	100%
		Taux d'exécution physique du plan d'action en fin de période	NA	100%	100%	100%
		Taux contrats devant améliorer le développement de l'AEPHA sont élaborés ou révisés	0%	100%	100%	100%
		Taux de financement local du plan	ND	5%	20%	30%
	RI.1.2 : La fourniture des services AEPHA est axée sur les résultats	Nombre de plan de travail annuel adopté	0	2	5	5
		Taux d'exécution physique du plan de travail annuel	NA	100%	100%	100%
	RI.1.3 : Des relations de partenariat pour la fourniture des services AEPA sont opérationnelles	Taux de mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre du plan stratégique (indexé au budget prévisionnel)	0%	80%	100%	100%
		Nombre engagements de forces vives locales à accompagner la mairie dans la mise en place du plan	0	5	10	15
		Nombre de coopérations intercommunales	0	1	1	1
Axe stratégique 2 : Accès universel à des services continus et améliorés d'eau potable	RI.2.1: L'accès par les populations aux services publics d'eau potable est amélioré	Taux de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérée en toute sécurité.	0%	0%	30,8%	36,9%
	RI.2.3 : l'accès à l'eau potable dans les lieux publics et établissements à haute fréquentation du public et	Taux de centre de soins disposant dans leur enceinte d'un accès à de l'eau en provenance d'une source améliorée	0%	25%	100%	100%

Axes stratégiques	Résultat attendus	Indicateurs	Valeur de Référence	Période de mise en œuvre		
				2018-2020	2021-2025	2026-2030
	dans les unités économiques est assuré.	Taux d'établissements de niveaux préscolaires, primaires et secondaires disposant d'un accès à l'eau en provenance d'une source améliorée dans l'enceinte de l'établissement.	0%	16,8%	100%	100%
		Taux des lieux publics (gare, marché, lieux de culte) disposant d'un accès à l'eau en provenance d'une source améliorée dans l'enceinte de l'établissement.	0%	0%	100%	100%
	RI.2.4 : L'exploitation des ressources en eau est optimisée	Taux de couverture des besoins en eau brute	ND	100%	100%	125%
	RI.2.5 : La gestion des services publics d'eau potable est efficace	Indice de continuité de service des PMH	ND	100%	100%	100%
		Indice de continuité du service dans les AES/SHVA/AEP	ND	95%	100%	100%
		Taux des opérateurs qui remplissent les critères de performance définis par la commune	ND	100%	100%	100%
Axe stratégique 3 : Accès universel à des services continus et adéquats d'assainissement	RI.3.1 : L'accès à l'assainissement familial et les bonnes pratiques d'hygiène sont améliorés	Taux de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité, notamment des équipements pour se laver les mains avec de l'eau et du savon	0%	0%	63%	100%
		Taux de la population ayant une installation destinée au lavage des mains avec du savon et de l'eau disponible à domicile.	0%	20%	100%	100%
	RI.3.2 : L'accès à l'assainissement dans les lieux à haute fréquentation du public est amélioré	Taux d'établissements de niveaux préscolaires, primaires et secondaires disposant d'un accès à des toilettes améliorées dans l'enceinte de l'établissement, respectant les normes handi-sexo-spécifique et fonctionnelles.	0%	42%	100%	100%
		Taux de centres de soins disposant dans leur enceinte d'un accès à des toilettes améliorées respectant les normes handi-sexo-spécifique et fonctionnelles.	0%	33%	100%	100%

Axes stratégiques	Résultat attendus	Indicateurs	Valeur de Référence	Période de mise en œuvre		
				2018-2020	2021-2025	2026-2030
		Taux de centres de soins disposant dans leur enceinte d'un dispositif de lave mains avec du savon et de l'eau disponible	0%	33%	100%	100%
		Taux d'établissements de niveaux préscolaires, primaires et secondaires disposant d'un dispositif de lave mains avec du savon et de l'eau disponible	0%	42%	100%	100%
	RI.3.3 : Les eaux usées et excréta, les déchets solides et les déchets liquides dangereux sont traités	Taux de déchets liquides et solides domestiques traités hygiéniquement	0%	0%	63%	100%
	RI.3.4 : la gestion des eaux usées et excréta est améliorée	Taux des opérateurs qui remplissent les critères de performance définis par la commune	0%	100%	100%	100%
		Taux des eaux usées et excréta géré sans risque	0%	10%	63%	100%
	RI.3.5 : les sous-produits de l'AEUE sont valorisés	Nombre d'opérateurs installés exploitant les sous-produits de l'assainissement liquide et des déchets solides domestiques	ND	1	2	2
Axe stratégique 4: renforcement des capacités de participation citoyenne	RI.4.1 : la participation des populations et leurs représentations au processus de changement en AEPHA est promue.	Taux des besoins d'équipements financés par les ressources endogènes	ND	10%	20%	30%
		Taux de recouvrement de recettes par les exploitants	ND	75%	100%	100%
		Taux d'adoption de bonnes pratiques d'hygiène	ND	70%	100%	100%
	RI.4.2 : Le contrôle citoyen de la fourniture des services AEPHA est exercé par les populations et leurs représentants.	Taux de plaintes ayant obtenu réponse auprès de l'administration communale	ND	60%	100%	100%
		Taux de plaintes ayant obtenu réponse auprès des opérateurs de services d'AEPA	ND	60%	100%	100%
		Nombre d'interpellation des OSC à l'autorité communale sur les questions de droits humains à l'eau et à l'assainissement	ND	2	5	2

2.6.5 Hypothèses et risques

☐ Au plan des hypothèses :

- Le Leadership accru de l'autorité communale ;
- la participation active des forces vives de mise en œuvre du plan ;
- la disponibilité à court terme de ressources humaines suffisantes et des capacités administratives au niveau de la mairie pour maintenir la dynamique de son élaboration ;
- la disponibilité des ressources financières pour une exécution du plan ;
- Etablissement ou activation de partenariat efficace ;

☐ Au plan des risques

On note les risques suivants :

Tableau 18 : Risques

Enoncé du risque	Criticité du risque et stratégie d'atténuation
Axe stratégique 1: Accroissement de la performance institutionnelle de la mairie	
1. Une défiance par les populations de l'autorité communale face à la non-satisfaction de leurs besoins en AEPHA	Faible
2. Une absence d'engagement fort du maire dans la mise en œuvre du PSC-AEPHA	à surveiller
3. Une crise de confiance (détournement ou corruption) entre les PTF et la commune	à surveiller
4. Une insuffisance des financements face aux ambitions du plan	à surveiller
5. Une rupture de la fourniture de services due à l'insécurité liée au terrorisme	à surveiller
6. Un retard dans la mise en place des ressources Humaines qualifiées	Faible
7. Un retard dans la réalisation des investissements d'AEPA et le respect des engagements de la commune	-Engager une agence d'exécution pour résorber les retards -Appliquer avec diligence les procédures de la gestion des contrats publics
Axe stratégique 2 : Accès universel à des services continus et améliorés d'eau potable	
1. Une insuffisance des ressources en eau pour l'alimentation en eau potable	-Analyser les bilans d'eau des différents usages -Appliquer les dispositions de la GIRE